First Session
Thirty-seventh Parliament, 2001

SENATE OF CANADA

Proceedings of the Standing Senate Committee on

Aboriginal Peoples

Chair:
The Honourable THELMA J. CHALIFOUX

Tuesday, March 20, 2001 (*in camera*)
Tuesday, April 3, 2001 (*in camera*)
Tuesday, April 24, 2001 (*in camera*)
Wednesday, April 25, 2001

Issue No. 2

Future Business and First meeting on:
Bill S-24, An Act to implement an agreement between the Mohawks of Kanesatake and Her Majesty in right of Canada respecting governance of certain lands by the Mohawks of Kanesatake and to amend an Act in consequence

INCLUDING:
THE SECOND REPORT OF THE COMMITTEE
(Budget)

APPEARING:
The Honourable Robert Nault, P.C., M.P., Minister of Indian Affairs and Northern Development

WITNESSES:
(*See back cover*)

Première session de la
trente-septième législature, 2001

SÉNAT DU CANADA

Délibérations du Comité sénatorial permanent des

Peuples autochtones

Présidente:
L'honorable THELMA J. CHALIFOUX

Le mardi 20 mars 2001 (à huis clos)
Le mardi 3 avril 2001 (à huis clos)
Le mardi 24 avril 2001 (à huis clos)
Le mercredi 25 avril 2001

Fascicule nº 2

Travaux futurs et première réunion concernant:
Le projet de loi S-24, Loi visant à mettre en oeuvre l'entente conclue par les Mohawks de Kanesatake et Sa Majesté du chef du Canada concernant l'exercice de pouvoirs gouvernementaux par ceux-ci sur certaines terres et modifiant une loi en conséquence

Y COMPRIS:
LE DEUXIÈME RAPPORT DU COMITÉ
(Budget)

COMPARAÎT:
L'honorable Robert Nault, c.p., député, ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien

TÉMOINS:
(*Voir à l'endos*)

38124

THE STANDING SENATE COMMITTEE ON ABORIGINAL PEOPLES

The Honourable Thelma J. Chalifoux, *Chair*

The Honourable Janis G. Johnson, *Deputy Chair*

and

The Honourable Senators:

Carney, P.C.
* Carstairs, P.C. (or Robichaud, P.C.)
Christensen
Cochrane
Fraser
Gill
* Lynch-Staunton (or Kinsella)
Pearson
Rompkey, P.C.
Sibbeston
St. Germain, P.C.
Tkachuk

** Ex Officio Members*

(Quorum 4)

Changes in membership of the committee:

Pursuant to rule 85(4), membership of the committee was amended as follows:

The name of the Honourable Senator Hubley substituted for that of the Honourable Senator Cordy (*March 13, 2001*).

The name of the Honourable Senator Milne substituted for that of the Honourable Senator Hubley (*March 30, 2001*).

The name of the Honourable Senator St. Germain, P.C. substituted for that of the Honourable Senator Wilson (*April 3, 2001*).

The name of the Honourable Senator Fraser substituted for that of the Honourable Senator Hubley (*April 25, 2001*).

LE COMITÉ SÉNATORIAL PERMANENT DES PEUPLES AUTOCHTONES

Présidente: L'honorable Thelma J. Chalifoux

Vice-présidente: L'honorable Janis G. Johnson

et

Les honorables sénateurs:

Carney, c.p.
* Carstairs, c.p. (ou Robichaud, c.p.)
Christensen
Cochrane
Fraser
Gill
* Lynch-Staunton (ou Kinsella)
Pearson
Rompkey, c.p.
Sibbeston
St. Germain, c.p.
Tkachuk

** Membres d'office*

(Quorum 4)

Modifications de la composition du comité:

Conformément à l'article 85(4) du Règlement, la liste des membres du comité est modifiée, ainsi qu'il suit:

Le nom de l'honorable sénateur Hubley est substitué à celui de l'honorable sénateur Cordy *(le 13 mars 2001)*.

Le nom de l'honorable sénateur Milne est substitué à celui de l'honorable sénateur Hubley *(le 30 mars 2001)*.

Le nom de l'honorable sénateur St. Germain, c.p. est substitué à celui de l'honorable sénateur Wilson *(le 3 avril 2001)*.

Le nom de l'honorable sénateur Fraser est substitué à celui de l'honorable sénateur Hubley *(le 25 avril 2001)*.

Published by the Senate of Canada

Available from Canada Communication Group — Publishing, Public Works and Government Services Canada, Ottawa, Canada K1A 0S9

Also available on the Internet: http://www.parl.gc.ca

Publié par le Sénat du Canada

En vente: Groupe Communication Canada — Édition, Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Canada K1A 0S9

Aussi disponible sur internet: http://www.parl.gc.ca

ORDER OF REFERENCE

Extract from the *Journals of the Senate*, Thursday, April 5, 2001:

Resuming debate on the motion of the Honourable Senator Fraser, seconded by the Honourable Senator Gauthier, for the second reading of Bill S-24, An Act to implement an agreement between the Mohawks of Kanesatake and Her Majesty in right of Canada respecting governance of certain lands by the Mohawks of Kanesatake and to amend an Act in consequence.

After debate,

The question being put on the motion, it was adopted.

The Bill was then read the second time.

The Honourable Senator Robichaud, P.C., moved, seconded by the Honourable Senator Bacon, that the Bill be referred to the Standing Senate Committee on Aboriginal Peoples.

The question being put on the motion, it was adopted.

ORDRE DE RENVOI

Extrait des *Journaux du Sénat* du jeudi 5 avril 2001:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Fraser, appuyée par l'honorable sénateur Gauthier, tendant à la deuxième lecture du projet de loi S-24, Loi visant à mettre en œuvre l'entente conclue par les Mohawks de Kanesatake et Sa Majesté du chef du Canada concernant l'exercice de pouvoirs gouvernementaux par ceux-ci sur certaines terres et modifiant une loi en conséquence.

Après débat,

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi est alors lu la deuxième fois.

L'honorable sénateur Robichaud, c.p., propose, appuyé par l'honorable sénateur Bacon, que le projet de loi soit renvoyé au Comité sénatorial permanent des peuples autochtones.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le greffier du Sénat,

Paul C. Bélisle

Clerk of the Senate

MINUTES OF PROCEEDINGS

OTTAWA, Tuesday, March 20, 2001
(4)

[*English*]

The Standing Senate Committee on Aboriginal Peoples met *in camera,* at 9:33 a.m., this day, in Room 160-S, Centre Block, the Chair, the Honourable Senator Chalifoux, presiding.

Members of the committee present: The Honourable Senators Chalifoux, Christensen, Cochrane, Gill, Hubley, Johnson, Pearson, Rompkey, P.C., and Tkachuk (9).

In attendance: From the Library of Parliament: Mary Hurley and Tonina Simeone.

The committee proceeded to the consideration of a draft budget.

The Honourable Senator Cochrane moved — That this Committee concur in the following budget application for the purpose of its consideration of aboriginal economic development in relation to Northern National Parks, and — That the Chair submit the said budget to the Standing Committee on Internal Economy, Budgets and Administration for approval:

Professional and Other Services	$ 7,850
Transportation and Communications	$ 54,999
Other Expenditures	$ 4,400
TOTAL	**$ 67,249**

The question being put on the motion, it was agreed.

At 9:40 a.m., the committee discussed future business.

At 10:30 a.m., the committee adjourned to the call of the Chair.

ATTEST:

PROCÈS-VERBAUX

OTTAWA, le mardi 20 mars 2001
(4)

[*Traduction*]

Le Comité sénatorial permanent des peuples autochtones se réunit aujourd'hui à huis clos à 9 h 33 dans la pièce 160-S de l'édifice du Centre sous la présidence de l'honorable sénateur Chalifoux (*présidente*).

Membres du comité présents: Les honorables sénateurs Chalifoux, Christensen, Cochrane, Gill, Hubley, Johnson, Pearson, Rompkey, c.p., et Tkachuk (9).

Également présentes: De la Bibliothèque du Parlement: Marie Hurley et Tonina Simeone.

Le comité procède à l'examen d'un avant-projet de budget.

L'honorable sénateur Cochrane propose — Que le comité avalise la demande de budget qui suit visant l'examen du développement économique autochtone relativement aux parcs nationaux du Nord et — Que la présidente présente ledit budget au Comité sénatorial permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration aux fins d'approbation:

Services professionnels et autres	7 850 $
Transports et communications	54 999 $
Autres dépenses	4 400 $
TOTAL	**67 249 $**

La question, mise aux voix, est adoptée.

À 9 h 40, le comité discute d'autres points.

À 10 h 30, le comité suspend ses travaux jusqu'à nouvelle convocation de la présidence.

ATTESTÉ:

OTTAWA, Tuesday, April 3, 2001
(5)

[*English*]

The Standing Senate Committee on Aboriginal Peoples met *in camera,* at 9:35 a.m., this day, in Room 160-S, Centre Block, the Chair, the Honourable Senator Chalifoux, presiding.

Members of the committee present: The Honourable Senators Chalifoux, Christensen, Gill, Johnson, Pearson and Sibbeston (6).

In attendance: From the Library of Parliament: Mary Hurley and Tonina Simeone.

The committee considered future business.

At 9:55 a.m., the committee adjourned to the call of the Chair.

ATTEST:

OTTAWA, le mardi 3 avril 2001
(5)

[*Traduction*]

Le Comité sénatorial permanent des peuples autochtones se réunit aujourd'hui à huis clos à 9 h 35 dans la pièce 160-S de l'édifice du Centre sous la présidence de l'honorable sénateur Chalifoux (*présidente*).

Membres du comité présents: Les honorables sénateurs Chalifoux, Christensen, Gill, Johnson, Pearson et Sibbeston (6).

Également présentes: De la Bibliothèque du Parlement: Mary Hurley et Tonina Simeone.

Le comité examine ses activités futures.

À 9 h 55, le comité suspend ses travaux jusqu'à nouvelle convocation de la présidence.

ATTESTÉ:

OTTAWA, Tuesday, April 24, 2001
(6)

[*English*]

The Standing Senate Committee on Aboriginal Peoples met *in camera,* at 9:35 a.m., this day, in Room 356-S, Centre Block, the Chair, the Honourable Senator Chalifoux, presiding.

Members of the committee present: The Honourable Senators Carney, P.C., Chalifoux, Christensen, Cochrane, Gill, Hubley, Rompkey, P.C. and Sibbeston (8).

Other senator present: The Honourable Senator Fraser (1).

In attendance: From the Library of Parliament: Mary Hurley and Tonina Simeone.

The Honourable Senator Christensen moved — That, pursuant to Rule 94, Committee members disclose the existence, source, and nature, but not the value, of their private financial interests, whether held directly or indirectly, in respect of the Committee's order of reference relating to Aboriginal Economic Development in relation to Northern National Parks, which the Committee was authorised by the Senate to study on March 12, 2001; and

That members be required to file the disclosure of private financial interests with the Clerk of the Committee by May 25, 2001, after which date members who have not filed such a disclosure shall, in accordance with rule 94(7) be deemed to have declared that they have no private financial interests related to this order of reference; and

That, in accordance with rule 94(7), future members of the Committee be required to complete this declaration within 30 days of being added to the membership of the Committee; and

That members be authorised, in accordance with rule 94(5), to file with the Clerk of the Committee from time to time an update to this disclosure.

That, the Clerk be authorised to provide copies of disclosures by facsimile or post to the public upon request.

The question being put on the motion, it was agreed.

At 9:55 a.m., the committee discussed future business.

At 10:55 a.m., the committee adjourned to the call of the Chair.

ATTEST:

OTTAWA, le mardi 24 avril 2001
(6)

[*Traduction*]

Le Comité sénatorial permanent des peuples autochtones se réunit aujourd'hui à huis clos, à 9 h 35, dans la pièce 356-S de l'édifice du Centre, sous la présidence de l'honorable sénateur Chalifoux (*présidente*).

Membres du comité présents: Les honorables sénateurs Carney, c.p., Chalifoux, Christensen, Cochrane, Gill, Hubley, Rompkey c.p., et Sibbeston (8).

Autre sénateur présent: L'honorable sénateur Fraser (1).

Également présentes: De la Bibliothèque du Parlement: Mary Hurley et Tonina Simeone.

L'honorable sénateur Christensen propose — Que, conformément à l'article 94 du Règlement, les membres du comité divulguent l'existence, la source et la nature, mais non la valeur, des intérêts financiers privés qu'ils possèdent directement ou indirectement à l'égard de la question du développement économique des Autochtones dans les parcs nationaux du Nord, que le comité a été autorisé à étudier par l'ordre de renvoi du Sénat du 12 mars 2001; et

Que les membres soient tenus de déposer auprès du greffier du comité la déclaration des intérêts financiers privés qu'ils possèdent d'ici le 25 mai 2001, date après laquelle les membres qui ne l'auront pas fait seront, conformément au paragraphe 94(7) du Règlement, réputés avoir déclaré qu'ils n'avaient pas d'intérêts financiers privés liés à l'ordre de renvoi; et

Que, conformément au paragraphe 94(7) du Règlement, les futurs membres du comité soient tenus de remplir cette déclaration dans les 30 jours suivant leur nomination au sein du comité; et

Que les membres soient autorisés, conformément au paragraphe 94(5) du Règlement, à déposer auprès du greffier du comité une mise à jour de cette déclaration.

Que le greffier soit autorisé à mettre à la disposition du public qui en fait la demande des exemplaires de ces déclarations par fax ou par la poste.

La question, mise aux voix, est adoptée.

À 9 h 55, le comité discute de ses travaux futurs.

À 10 h 55, le comité suspend ses travaux jusqu'à nouvelle convocation de la présidence.

ATTESTÉ:

OTTAWA, Wednesday, April 25, 2001
(7)

[*English*]

The Standing Senate Committee on Aboriginal Peoples met this day, at 5:17 p.m, in Room 356-S, Centre Block, the Chair, the Honourable Senator Chalifoux, presiding.

Members of the committee present: The Honourable Senators Chalifoux, Christensen, Cochrane, Fraser, Gill, Pearson, Rompkey P.C., and Sibbeston (8).

Other senators present: The Honourable Senators Hubley and Wilson (2).

In attendance: From the Library of Parliament: Mary Hurley.

Pursuant to the Order of Reference adopted by the Senate on Thursday, April 5, 2001, the Committee proceeded to study Bill S-24, An Act to implement an agreement between the Mohawks of Kanesatake and Her Majesty in right of Canada respecting governance of certain lands by the Mohawks of Kanesatake and to amend an Act in consequence.

APPEARING:

The Honourable Robert Nault, P.C., M.P., Minister of Indian Affairs and Northern Development.

WITNESSES:

From the Department of Indian Affairs and Northern Development:

Deborah Corber, Senior Federal Negotiator, Self-Government Branch;

Walter Walling, Senior Negotiator, Specific Issues, Negotiation and Agreement Implementation.

From the Department of Justice:

Ms Sylvia Cox-Duquette, Legal Counsel, Native Law Section.

The Honourable Robert Nault made an opening statement and then, along with other witnesses answered questions.

At 6:24 p.m., the committee adjourned to the call of the Chair.

ATTEST:

OTTAWA, le mercredi 25 avril 2001
(7)

[*Traduction*]

Le Comité sénatorial permanent des peuples autochtones se réunit aujourd'hui, à 17 h 17, dans la pièce 356-S de l'édifice du Centre, sous la présidence de l'honorable sénateur Chalifoux (*présidente*).

Membres du comité présents: Les honorables sénateurs Chalifoux, Christensen, Cochrane, Fraser, Gill, Pearson, Rompkey, c.p., et Sibbeston (8).

Autres sénateurs présents: Les honorables sénateurs Hubbley et Wilson (2).

Également présente: De la Bibliothèque du Parlement: Mary Hurley.

Conformément à l'ordre de renvoi adopté par le Sénat le jeudi 5 avril 2001, le comité examine le projet de loi S-24, Loi visant à mettre en oeuvre l'entente conclue par les Mohawks de Kanesatake et Sa Majesté du chef du Canada concernant l'exercice de pouvoirs gouvernementaux par ceux-ci sur certaines terres et modifiant une loi en conséquence.

COMPARAÎT:

L'honorable Robert Nault, c.p., député, ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien.

TÉMOINS:

Du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien:

Deborah Corber, négociatrice principale du gouvernement fédéral, Direction générale de l'autonomie gouvernementale;

Walter Walling, négociateur principal, Dossiers particuliers, Négociations et mise en oeuvre des ententes.

Du ministère de la Justice:

Mme Sylvia Cox-Duquette, conseillère juridique, Section du droit des Autochtones.

L'honorable Robert Nault fait une déclaration et, avec les autres témoins, répond aux questions.

À 18 h 24, le comité suspend ses travaux jusqu'à nouvelle convocation de la présidence.

ATTESTÉ:

Le greffier du comité,

Adam Thompson

Clerk of the Committee

REPORT OF THE COMMITTEE

Thursday, April 5, 2001

The Standing Senate Committee on Aboriginal Peoples has the honour to present its

SECOND REPORT

Your Committee, which was authorized by the Senate on Monday, March 12, 2001, to examine and report upon the opportunities to expand economic development, including tourism and employment, associated with national parks in Northern Canada, within the parameters of existing comprehensive land claim and associated agreements with Aboriginal Peoples and in accordance with the principles of the *National Parks Act*, and to present its final report no later than September 28, 2001, respectfully requests that it be empowered to engage the services of such counsel and technical, clerical and other personnel as may be necessary, and to adjourn from place to place in Canada, for the purpose of its examination.

Pursuant to Section 2:07 of the *Procedural Guidelines for the Financial Operation of Senate Committees*, the budget submitted to the Standing Committee on Internal Economy, Budgets and Administration and the report thereon of that Committee are appended to this report.

Respectfully submitted,

RAPPORT DU COMITÉ

Le jeudi 5 avril 2001

Le Comité sénatorial permanent des peuples autochtones a l'honneur de présenter son

DEUXIÈME RAPPORT

Votre Comité, qui a été autorisé par le Sénat le mardi 12 mars 2001, à étudier, afin d'en faire rapport, les possibilités d'accroître le développement économique, y inclus le tourisme et l'emploi, associées aux parcs nationaux du nord du Canada, en respectant les paramètres des accords existants sur des revendications territoriales globales et d'autres accords connexes avec les peuples autochtones et en conformité des principes de la *Loi sur les parcs nationaux*, et de faire rapport au plus tard le 28 septembre 2001, demande respectueusement que le comité soit autorisé à retenir les services d'avocats, de conseillers techniques et de tout autre personnel jugé nécessaire, ainsi qu'à se déplacer à travers le Canada aux fins de son enquête.

Conformément à l'article 2:07 des *Directives régissant le financement des Comités du Sénat*, le budget présenté au Comité permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration ainsi que le rapport s'y rapportant, sont annexés au présent rapport.

Respectueusement soumis,

La présidente,

THELMA J. CHALIFOUX

Chair

APPENDIX (A) TO THE REPORT

STANDING SENATE COMMITTEE ON ABORIGINAL PEOPLES

SPECIAL STUDY ON NORTHERN PARKS

APPLICATION FOR BUDGET AUTHORIZATION
FOR THE FISCAL YEAR ENDING MARCH 31, 2002

Extract of the *Journals of the Senate*, Monday, March 12, 2001:

The Honourable Senator Chalifoux moved, seconded by the Honourable Senator Rompkey, P.C.:

That the Standing Senate Committee on Aboriginal Peoples be authorized to examine and report upon the opportunities to expand economic development, including tourism and employment, associated with national parks in Northern Canada, within the parameters of existing comprehensive land claim and associated agreements with Aboriginal Peoples and in accordance with the principles of the *National Parks Act*;

That the papers and evidence received and taken on the subject and the work accomplished by the Standing Senate Committee on Aboriginal Peoples during the Second Session of the Thirty-sixth Parliament be referred to the Committee; and

That the Committee submit its final report no later than September 28, 2001.

After debate,
The question being put on the motion, it was adopted.

Paul C. Bélisle

Clerk of the Senate

SUMMARY OF EXPENDITURES	
PROFESSIONAL AND OTHER SERVICES	**$ 7,850**
TRANSPORTATION AND COMMUNICATIONS	**$ 54,999**
OTHER EXPENDITURES	**$ 4,400**
TOTAL	**$ 67,249**

The above budget was approved by the Standing Senate Committee on Aboriginal Peoples on _____.

The undersigned or an alternate will be in attendance on the date that this budget is considered.

_____ _____
Date Senator Thelma Chalifoux, Chair, Standing Committee on Aboriginal Peoples

_____ _____
Date Senator Janis G. Johnson, Deputy Chair, Standing Committee on Aboriginal Peoples

_____ _____
Date Chairman, Standing Committee on Internal Economy Budgets and Administration

SUBCOMMITTEE ON ECONOMIC DEVELOPMENT IN NORTHERN PARKS

FACT FINDING MISSION
EXPLANATION OF COST ELEMENTS

PROFESSIONAL AND OTHER SERVICES

1. Reporting and Transcribing Services (0403) (30 hours x $195)	$ 5,850	
2. Working meals (0415) (10 meals x $150)	$ 1,500	
3. Hospitality - Committee (0410) (Coffee etc. for meetings while travelling)	$ 500	
TOTAL		**$ 7,850**

TRANSPORTATION AND COMMUNICATIONS

Travel Expenses (0201)

A. (Ottawa - Inuvik – Whitehorse - Ottawa)
(*2 days Inuvik - 2 days Whitehorse*)

3 Senators
1 Researcher
1 Clerk
5 participants

(a) Commercial Air transportation (5 x $4,980)	$ 24,900	
(b) Charter Air Transportation Inuvik – Whitehorse ($7,000)	$ 7,000	
(c) Ground transportation (2 taxis x $25 x 8)	$ 400	
(d) Per diems ($69.34 x 6 days x 5)	$ 2,081	
(e) Accommodation (4 nights) ($180 x 5 nights x 5)	$ 4,500	
(e) Contingencies ($20 x 4 days x 5)	$ 400	
Total	**$ 39,281**	

B. Ottawa-Iqaluit-Ottawa (2 days)

3 Senators
1 Researcher
1 Clerk
5 participants

(a) Air transportation (5 x $2,345)	$ 11,725	
(b) Ground transportation (2 taxis x $25 x 5)	$ 250	
(c) Per diems ($82.85 x 3 days x 5)	$ 1,243	
(d) Accommodation (2 nights) ($180 x 2 nights x 5)	$ 1,800	
(e) Contingencies ($20 x 2 days x 5)	$ 200	
Total	**$ 15,218**	
2. Courier Services (0213)	**$ 500**	
TOTAL		**$ 54,999**

ALL OTHER EXPENDITURES

1. Meeting Rooms (0500) (6 days x $400)	**$ 2,400**	
2. Miscellaneous (0799)	**$ 2,000**	
TOTAL		**$ 4,400**
GRAND TOTAL		**$ 67,249**

The Senate administration has reviewed this budget application.

_____ _____
Date Heather Lank, Director of Committees and Private Legislation

_____ _____
Date Richard Ranger, Director of Finance

ANNEXE (A) AU RAPPORT

COMITÉ PERMANENT DES PEUPLES AUTOCHTONES

ÉTUDE SPÉCIALE SUR LES PARC NATIONAUX DU NORD

DEMANDE D'AUTORISATION DE BUDGET
POUR L'ANNÉE FISCALE SE TERMINANT LE 31 MARS 2002

Extrait des *Journaux du Sénat* du lundi 12 mars 2001 :

L'honorable sénateur Chalifoux propose, appuyée par l'honorable sénateur Rompkey, c.p.,

Que le Comité sénatorial permanent des peuples autochtones soit autorisé à étudier, afin d'en faire rapport, les possibilités d'accroître le développement économique, y inclus le tourisme et l'emploi, associées aux parcs nationaux du nord du Canada, en respectant les paramètres des accords existants sur des revendications territoriales globales et d'autres accords connexes avec les peuples autochtones et en conformité des principes de la *Loi sur les parcs nationaux*;

Que les mémoires reçus et les témoignages entendus sur la question par le comité sénatorial permanent des peuples autochtones durant la deuxième session de la trente-sixième législature soient déférés au comité; et

Que le Comité présente son rapport final au plus tard le 28 septembre 2001.

Après débat,
La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le greffier du Sénat,

Paul C. Bélisle

SOMMAIRE DES DÉPENSES	
SERVICES PROFESSIONNELS ET AUTRES	**7 850 $**
TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS	**54 999 $**
AUTRES DÉPENSES	**4 400 $**
TOTAL	**67 249 $**

Le budget ci-dessus a été approuvé par le Comité sénatorial permanent des peuples autochtones le _____2001.

Le soussigné ou son remplaçant assistera à la séance au cours de laquelle le présent budget sera étudié.

_____ _____
Date Sénateur Thelma Chalifoux, présidente, Comité permanent des peuples autochtones

_____ _____
Date Sénateur Janis G. Johnson, coprésidente, Comité permanent des peuples autochtones

_____ _____
Date Président, Comité permanent de la Régie interne, des Budgets et de l'Administration

SOUS-COMITÉ SUR LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DES PARCS NATIONAUX DU NORD

VOYAGE D'ÉTUDE
EXPLICATION DES COÛTS

SERVICES PROFESSIONNELS ET AUTRES SERVICES

1. Services de compte rendu et de transcription (0403) (30 heures x 195 $)	5 850 $	
2. Repas de travail (0415) (10 repas x 150 $)	1 500 $	
3. Hospitalité - Comité (0410) (Café, etc. lorsque le Comité voyage)	500 $	
TOTAL		**7 850 $**

TRANSPORT ET COMMUNICATIONS

1. Déplacements (0201)

A. (Ottawa - Inuvik – Whitehorse - Ottawa)
(*2 jours Inuvik - 2 jours Whitehorse*)

3 Sénateurs
1 Attaché de recherche
1 Greffier de comité
5 participants

a) Transport aérien commercial (5 x 4 980 $)	24 900 $
b) Vol nolisé Inuvik – Whitehorse (7 000 $)	7 000 $
c) Transport de surface (2 taxis x 25 $ x 8)	400 $
d) Indemnité quotidienne (69,34 $ x 6 jours x 5)	2 081 $
e) Hôtel (4 nuits) (180 $ x 5 nuits x 5)	4 500 $
f) Éventualités ($20 x 4 jours x 5)	400 $
Total	**39 281 $**

B. Ottawa-Iqaluit-Ottawa (2 jours)

3 Sénateurs
1 Attaché de recherche
1 Greffier de comité
5 participants

a) Transport aérien (5 x 2 345 $)	11 725 $	
b) Transport de surface (2 taxis x 25 $ x 5)	250 $	
c) Indemnité quotidienne (82,85 $ x 3 jours x 5)	1 243 $	
d) Hôtel (2 nuits) (180 $ x 2 nuits x 5)	1 800 $	
e) Éventualités (20 $ x 2 jours x 5)	200 $	
Total	**15 218 $**	
2. Services de messagerie (0213)	**500 $**	
TOTAL		**54 999 $**

TOUTES AUTRES DÉPENSES

1. Salles de réunions (0500) (6 jours x 400 $)	**2 400 $**	
2. Divers (0799)	**2 000 $**	
TOTAL		**4 400 $**
GRAND TOTAL		**67 249 $**

L'Administration du Sénat a examiné la présente demande d'autorisation budgétaire.

_____ _____

Date Heather Lank, directeur des Comités et de la Législation privée

_____ _____

Date Richard Ranger, directeurs des Finances

APPENDIX (B) TO THE REPORT

Thursday, April 5, 2001

The Standing Committee on Internal Economy, Budgets and Administration has examined and approved the budget presented to it by the Standing Committee on Aboriginal Peoples for the proposed expenditures of the said Committee for the fiscal year ending March 31, 2002 for the purpose of its Special Study on Northern Parks, as authorized by the Senate on Monday, March 12, 2001. The approved budget is as follows:

Professional and Other Services	$ 7,850
Transport and Communications	$ 54,999
Miscellaneous	$ 4,400
Total	$ 67,249

Respectfully submitted,

ANNEXE (B) AU RAPPORT

Le jeudi 5 avril 2001

Le Comité permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration a examiné et approuvé le budget présenté par le Comité permanent des Peuples autochtones pour les dépenses projetées dudit Comité pour l'exercice se terminant le 31 mars 2002 aux fins de leur étude spéciale relativement aux parcs nationaux du nord du Canada, tel qu'autorisé par le Sénat le lundi 12 mars 2001. Le budget approuvé se lit comme suit:

Services professionnels et autres	7 850 $
Transports et communications	54 999 $
Divers	4 400 $
Total	67 249 $

Respectueusement soumis,

Le président,

RICHARD H. KROFT

Chairman

EVIDENCE

OTTAWA, Wednesday, April 25, 2001

The Standing Senate Committee on Aboriginal Peoples, to which was referred Bill S-25, an act to implement an agreement between the Mohawks of Kanesatake and Her Majesty in right of Canada respecting governance of certain lands by the Mohawks of Kanesatake and to amend an act in consequence, met this day at 5:17 p.m. to give consideration to the bill.

Senator Thelma J. Chalifoux (*Chairman*) in the Chair.

[*English*]

The Chairman: Honourable senators, I see a quorum.

I would like to welcome Mr. Robert Nault, Minister of Indian Affairs and Northern Development.

In all the years I have been involved with land claims, I have never before seen a bill like this. It is very interesting and unique. As Senator Christensen has said, it looks simple on the surface, but when you get into it, it is very complicated.

Mr. Nault, I wish to thank your staff for the excellent background information with which we were provided today. The floor is yours.

Hon. Robert Nault, Minister of Indian Affairs and Northern Development: Honourable senators, I always welcome the opportunity to come before your committee. I have another engagement right after six o'clock on issues vis-à-vis residential schools. I hope you will excuse me today. I will not stay for two or three hours like our last visit. That comment is just to let you know how much I enjoy spending time with honourable senators. I would spend a couple of hours if I could, but there are a few other issues waiting.

Members of my staff who are present with me are quite prepared to stay on after I leave. I do not want to keep the Minister of Finance, the Minister of Justice and others waiting. They are apparently attending there because they wish to talk with me. It is a nice change that someone wants to speak with the Minister of Indian Affairs about something. My staff members are willing to stay and take further questions, because I believe this is important. Even though it seems simple on the surface, there are some unique issues when we are dealing with the Kanesatake, and Mohawk people in general. I should like, with your concurrence, to make some opening comments and then stay as long as I can to participate in questions.

Honourable senators, I am here to address the Standing Senate Committee on Aboriginal Peoples as it begins its consideration of Bill S-24, the Kanesatake Interim Land Base Governance Act. Before I begin my remarks officially, I would like to thank Senators for allowing us to send a number of what I think are important pieces of proposed legislation to the Senate before they

TÉMOIGNAGES

OTTAWA, le mercredi 25 avril 2001

Le Comité sénatorial permanent des peuples autochtones, à qui a été renvoyé le projet de loi S-24, Loi visant à mettre en œuvre l'entente conclue par les Mohawks de Kanesatake et Sa Majesté du chef du Canada concernant l'exercice de pouvoirs gouvernementaux par ceux-ci sur certaines terres et modifiant une loi en conséquence, se réunit aujourd'hui à 17 h 17 pour examiner le projet de loi.

Le sénateur Thelma J. Chalifoux (*présidente*) occupe le fauteuil.

[*Traduction*]

La présidente: Honorables sénateurs, je constate que nous avons quorum.

Je tiens à souhaiter la bienvenue à M. Robert Nault, ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien.

Depuis des années que je m'intéresse à la question des revendications territoriales, je n'ai jamais vu un projet de loi comme celui-ci. Il s'agit d'une mesure très intéressante et unique en son genre. Comme l'a dit le sénateur Christensen, il a l'air simple en apparence, mais quand on y regarde de plus près, il est très compliqué.

Monsieur Nault, je tiens à remercier votre personnel pour l'excellente documentation qu'on nous a remise aujourd'hui. Je vous cède la parole.

L'honorable Robert Nault, ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien: Honorables sénateurs, c'est toujours un plaisir pour moi que de venir témoigner devant votre comité. J'ai un autre engagement immédiatement à 18 heures sur des questions touchant les pensionnats. J'espère que vous m'excuserez aujourd'hui, je serai incapable de rester avec vous deux ou trois heures comme je l'ai fait la dernière fois. Je tiens simplement à vous dire à quel point j'aime me retrouver en votre compagnie. Je resterais avec vous une ou deux heures si je le pouvais, mais d'autres engagements m'attendent.

Les membres de mon personnel qui m'accompagnent sont tout à fait disposés à rester après mon départ. Je ne veux pas faire attendre le ministre des Finances, de la Justice et d'autres personnes qui, semble-t-il, seront là parce qu'ils veulent me parler. Il est agréable, et cela fait changement, que quelqu'un veuille s'entretenir avec le ministre des Affaires indiennes. Les membres de mon personnel sont tout à fait disposés à rester pour répondre à d'autres questions parce que je crois que le projet de loi est important. Même si, en apparence, il a l'air simple, certaines questions bien spécifiques portent sur les habitants de Kanesatake et les Mohawks. Si vous le permettez, j'aimerais faire quelques observations préliminaires, après quoi je resterai avec vous aussi longtemps que possible pour répondre aux questions.

Honorables sénateurs, je m'adresse aujourd'hui au Comité sénatorial permanent des peuples autochtones au moment où il commence à étudier le projet S-24, Loi sur le gouvernement du territoire de Kanesatake. Mais avant de faire mes remarques officielles, je tiens à remercier les sénateurs de nous avoir permis de soumettre ce qui, à mon avis, constitue d'importantes mesures

go to the House. Historically we have not done that, and I do not see why we have not, because it is a good process. I know, through having met most honourable senators here personally, we have some experienced people vis-à-vis Aboriginal issues in the Senate. Without being too derogatory about my own colleagues in the House, maybe things will go better if I send them here first. Perhaps that is a good trend to continue. We will test it for a while. We have other pieces of proposed legislation that will be coming your way in the next year that we may have some discussions about and consider, with the approval of the House leadership.

I am extremely pleased to be addressing this proposed legislation at this time and I welcome the opportunity to discuss it with honourable senators. As implementing legislation for an historic land governance agreement between Canada and the Mohawk of Kanesatake, Bill S-24 is a key element of a broader process aimed at resolving the outstanding grievances of the Mohawks of Kanesatake, and bringing peaceful coexistence and economic prosperity to the communities of Kanesatake and Oka in Quebec.

It was my great pleasure to witness the initialling of this land governance agreement with the grand chief of the Mohawks of the Kanesatake on June 21, 2000, which was the first National Aboriginal Day of the new century. I cannot think of a better occasion for such a ceremony, as the agreement itself marks a new beginning and the promise of a brighter future for the Mohawks of Kanesatake, and for the Kanesatake and Oka communities that have been deeply divided for some time now.

Honourable senators are aware that it has already been more than a decade since the Oka crisis. A great deal has been accomplished since that time. However, we can go no further in our efforts to resolve outstanding grievances of the Mohawks of Kanesatake without this agreement and its implementing legislation.

I know that a number of the senators here were in the Senate or the House of Commons when the Oka crisis took place, and some senators were not. I was a member of the opposition, at a tender age at the time, and was on the Standing Committee on Aboriginal Affairs in the House of Commons that studied the crisis at Oka. Thus, I have a significant history myself on the issue, having reviewed that crisis and what went wrong. That is why it is important for me to tell you that I see this bill as really the beginning of a new relationship after an incident that we all regret took place.

It is time to recognize an interim land base for the Mohawks of Kanesatake and to establish law-making powers for them that other First Nations have exercised for years. We are attempting to demonstrate, in a tangible way, this government's commitment to address Aboriginal issues as set out in "Gathering Strength —

législatives, au Sénat d'abord, à la Chambre, ensuite. Ça ne s'est jamais vu, et je ne vois pas pourquoi nous ne l'avons jamais fait, parce que le processus est efficace. Je sais, pour avoir rencontré la plupart des honorables sénateurs ici personnellement, que le Sénat compte dans ses rangs des personnes ayant de l'expérience au sujet des questions autochtones. Sans vouloir être désobligeant à l'égard de mes propres collègues de la Chambre, peut-être que les choses iront mieux si on vous les présente ici d'abord. C'est peut-être une bonne tendance qui mériterait d'être poursuivie. Nous allons la mettre à l'essai pendant quelque temps. L'an prochain, d'autres projets de loi vous seront d'abord présentés, projets de loi au sujet desquels nous discuterons peut-être et ce, avec l'approbation des autorités de la Chambre.

C'est avec grand plaisir que j'aborde maintenant cette mesure législative et je me réjouis de la possibilité de discuter du projet de loi avec les honorables sénateurs. Le projet de loi vise à mettre en œuvre une entente historique sur la gouvernance de certaines terres que les Mohawks de Kanesatake et le Canada ont conclue. Le projet de loi S-24 constitue une étape charnière dans un processus continu qui cherche à résoudre des griefs vieux d'un siècle et à rétablir de bonnes relations entre le Canada, les Mohawks de Kanesatake et les résidents non mohawks de la municipalité d'Oka, au Québec.

J'ai été le témoin privilégié de la signature de cette entente sur l'exercice des pouvoirs gouvernementaux sur les terres avec le grand chef des Mohawks de Kanesatake, le 21 juin de l'an dernier, lors de la première Journée nationale des Autochtones de ce siècle nouveau. Je ne peux imaginer meilleure occasion pour tenir une telle cérémonie, puisque l'entente en tant que telle marque un nouveau départ et promet un avenir meilleur aux Mohawks de Kanesatake, ainsi qu'aux collectivités de Kanesatake et d'Oka, qui étaient profondément divisées depuis un certain temps.

Les honorables sénateurs ne sont pas sans savoir qu'une décennie, voire plus, s'est déjà écoulée depuis la crise d'Oka. Depuis, d'importants progrès ont été accomplis. Or, nous ne pouvons pousser plus avant nos efforts en vue de régler les griefs laissés en suspens qu'avaient les Mohawks de Kanesatake sans avoir en main cette entente et la loi qui veillera à la mettre en vigueur.

Je sais qu'un certain nombre de sénateurs ici présents siégeaient au Sénat ou à la Chambre des communes lorsque la crise d'Oka a éclaté, et que d'autres n'y étaient pas. J'étais député de l'opposition, encore jeune à l'époque, et je siégeais au Comité permanent des affaires autochtones de la Chambre des communes qui a étudié la crise d'Oka. Ainsi, j'ai passablement d'expérience moi-même sur la question, pour avoir examiné cette crise et ce qui n'a pas fonctionné. C'est pourquoi il est important pour moi de vous dire que je perçois ce projet de loi comme le début d'une nouvelle relation après cet incident que nous regrettons tous.

Le temps est venu de reconnaître une assise territoriale provisoire aux Mohawks de Kanesatake et de conférer à la collectivité les pouvoirs de légiférer qu'ont les autres Premières nations depuis longtemps. Nous tentons de montrer de façon palpable que le gouvernement s'engage à régler les questions

Canada's Aboriginal Action Plan," and reiterated in the recent Speech from the Throne.

The agreement to be implemented by the proposed legislation was negotiated in good faith by Canada and the Mohawks of Kanesatake. It also has the support of non-Mohawk officials and residents in the Oka region, some of whom live side by side with Mohawk people.

Honourable senators, perhaps some history is called for to put this bill in its proper context. I have already noted that the land governance agreement has its origins in the Oka crisis of 1990. However, the roots of that crisis go back much further than that. In the mid-18th century, the Sulpician order of priests received a grant from the French Crown to lands in an area of Quebec just 50 kilometres west of what is now the city of Montreal. These lands, which became known as the Seigneury of the Lake of Two Mountains, were also claimed, and continue to be claimed, by the Mohawks of Kanesatake.

In an effort to deal with the Mohawk claims to the area, in 1925, the Government of Canada began to purchase parcels of land for the use and occupancy of the Mohawks of Kanesatake. I am sure that during your briefings the officials showed you the patchwork of lands, and that is the rationale. We started in 1925, a very different time, to purchase land.

Over the years, this has resulted in a patchwork land base, so that today, while much of the Kanesatake land base consists of adjoining lands, at least some Kanesatake Mohawk lands are interspersed with non-Mohawk lands in and around the village of Oka.

More importantly, the legal status of these federal Crown lands has never been resolved, which has resulted in uncertainty about the application and enforcement of laws on Kanesatake Mohawk lands. This uncertainty has seriously undermined the ability of the Mohawks of Kanesatake to govern themselves. At present, Kanesatake Mohawk lands do not have reserve status, meaning that the Mohawks of Kanesatake have not had access to any of the land-related provisions of the Indian Act; most notably, the bylaw powers under section 81.

Honourable senators should keep in mind that even though the community, for all intents and purposes, was not under the Indian Act and did not have reserve status, we treated it as if it did for the purposes of all the programs and services. That should be kept in mind. We attempted, of course, to continue to meet our fiduciary obligations. As a result of not being under the Indian Act, Kanesatake has not had the legal tools that other First Nations have in order to control the development of its land base or to prevent potentially harmful uses of the land, such as simple things like garbage dumping.

autochtones, comme le stipule «Rassembler nos forces: le plan d'action du Canada pour les questions autochtones», engagement qu'il a réitéré dans le dernier discours du Trône.

L'entente qu'il mettra en vigueur a été négociée de bonne foi par le Canada et les Mohawks de Kanesatake. Le gouvernement obtient également la faveur des représentants non mohawks et des résidents de la région d'Oka, dont certains vivent côte à côte avec les Mohawks.

Honorables sénateurs, il y a peut-être lieu ici de présenter certains faits historiques pour mettre ce projet de loi en perspective. J'ai déjà signalé que cette entente sur l'exercice des pouvoirs gouvernementaux sur les terres découle de la crise d'Oka de 1990, mais elle trouve ses racines dans des événements historiques beaucoup plus lointains. Au milieu du XVIII^{e} siècle, l'Ordre des prêtres sulpiciens recevait des droits fonciers de la Couronne de France sur des terres dans une région du Québec, à quelque 50 kilomètres à l'ouest de ce qui est maintenant la ville de Montréal. Ces terres, qui ont été éventuellement désignées sous le nom de la Seigneurie du Lac des Deux-Montagnes, ont aussi été revendiquées. Les Mohawks de Kanesatake continuent d'ailleurs de les réclamer.

En 1925, afin de régler les revendications des Mohawks à l'égard de cette région, le gouvernement du Canada a commencé à acquérir des terres réservées à l'usage et à l'occupation des Mohawks de Kanesatake. Je suis sûr que lors des séances d'information, les responsables vous ont montré toutes les terres disparates et précisé les motifs qui justifiaient de tels achats. Nous avons commencé en 1925, à une époque très différente, à acheter des terres.

Au fil des ans, cet exercice s'est traduit par une assise territoriale disparate, de sorte qu'aujourd'hui, même si des terres contiguës forment l'assise territoriale actuelle de Kanesatake, certaines terres sont tout de même intercalées de terres non mohawks à l'intérieur et autour du village d'Oka.

Par-dessus tout, le statut juridique de ces terres de la Couronne fédérale n'a jamais été défini. Une incertitude s'ensuit en ce qui a trait à l'application et au respect des lois sur les terres des Mohawks de Kanesatake. Cette incertitude a sérieusement compromis la capacité des Mohawks de Kanesatake de se gouverner eux-mêmes. Comme les terres des Mohawks de Kanesatake n'ont actuellement pas le statut de réserve, cela veut dire que les Mohawks de Kanesatake n'ont pu, par le passé, se prévaloir des dispositions concernant les terres de la Loi sur les Indiens, notamment celles donnant les pouvoirs d'élaborer des règlements en vertu de l'article 81.

Les honorables sénateurs doivent se rappeler que même si la collectivité, à toutes fins utiles, n'était pas assujettie à la Loi sur les Indiens et n'avait pas le statut de réserve, nous l'avons traitée comme telle aux fins de tous les programmes et services. Ça, il ne faut pas l'oublier. Bien sûr, nous avons toujours respecté nos obligations fiduciaires. Par conséquent, Kanesatake, contrairement aux autres Premières nations, n'a pas les instruments juridiques nécessaires pour avoir en main l'exploitation de sa propre assise territoriale ou pour empêcher une utilisation susceptible de nuire aux terres, comme une chose aussi simple que le dépôt de déchets.

Honourable senators, the deep frustration of the Mohawks of Kanesatake came to the surface in 1990. Some of you were present in the Senate during those difficult days and will remember them well. Much has been said and written about the Oka crisis in the intervening years, but we are not here today to reopen the debate, to lay blame, or to criticize. We are here to further a process launched shortly after the barricades came down and aimed at resolving the grievances that gave rise to the Oka crisis. The path of negotiation and reconciliation is the best option for Canada, for the Mohawks of Kanesatake, and for the non-Mohawk residents in that region.

As I have already noted, the agreement that will be implemented by Bill S-24, known formally as the Agreement with Respect to Kanesatake Governance of the Interim Land Base, is a vital step in this ongoing process. While it may appear to be relatively narrow in scope, this agreement will usher in a new era of legal clarity and good governance in Kanesatake.

This, in turn, will foster the right conditions for greater economic prosperity, social harmony, and an improved quality of life in the region.

Honourable senators, I would like to take a few minutes to review the key elements of the agreement that will be implemented by Bill S-24 in order that honourable senators can fully appreciate its importance for the Mohawks of Kanesatake, as well as its benefits for non-Mohawk people living in and around Oka.

As its name implies, the two main elements of the agreement are land and governance. I will begin by explaining how the agreement takes an important first step in addressing the land-related grievances of the Mohawks of Kanesatake, after which I will consider the issue of governance, something you have probably heard me speak about a lot, both in and outside the House of Commons.

The agreement formally recognizes, for the first time, an interim land base for the Mohawks of Kanesatake. I must emphasize the word "interim" for two reasons. First, additional lands may be bought in the future under the agreement, should both parties agree to do so. As well, describing the land base as "interim" makes it clear that this agreement in no way represents a final resolution of land issues for Kanesatake.

I mentioned earlier that Kanesatake Mohawk lands are not considered reserves under the Indian Act. This will continue to be the case. Instead, under the terms of the land governance agreement to be implemented by Bill S-24, Kanesatake Mohawk lands will fall under section 91(24) of the Constitution Act, 1867, which gives the federal government exclusive legislative authority over "Indians and Lands reserved for Indians."

Mesdames et messieurs les sénateurs, la profonde frustration des Mohawks de Kanesatake a atteint son paroxysme en 1990. Certains d'entre vous au Sénat étaient présents pendant ces jours pénibles qu'ils se rappelleront très bien. Entre-temps, on a beaucoup parlé et écrit à propos de la crise d'Oka. Toutefois, nous ne sommes pas ici aujourd'hui pour ouvrir à nouveau le débat, et nous ne voulons pas rejeter la responsabilité de leurs frustrations à personne ou critiquer qui que ce soit. Nous sommes ici pour faire progresser un processus amorcé peu après la levée des barricades, visant à régler les griefs qui ont donné lieu à la crise d'Oka. La voie de la négociation et de la réconciliation constitue la meilleure solution que puissent choisir le Canada, les Mohawks de Kanesatake et les résidents non mohawks de la région.

Comme je l'ai déjà dit, l'entente qui sera mise en vigueur par le projet de loi S-24, connue officiellement sous le nom de Loi sur le gouvernement du territoire provisoire de Kanesatake, représente une démarche essentielle dans ce processus continu. Même si elle semble plutôt de portée limitée, cette entente marque l'arrivée d'une nouvelle ère de précision juridique et de saine gouvernance à Kanesatake.

Ainsi, des conditions propices à une plus grande prospérité économique, à l'harmonie sociale et à une meilleure qualité de vie dans la région verront le jour.

Honorables sénateurs, j'aimerais prendre quelques minutes pour passer en revue les principales composantes de l'entente devant être mise en œuvre par le projet de loi S-24 afin que vous puissiez saisir entièrement son importance pour les Mohawks de Kanesatake, ainsi que ses avantages pour les non-Mohawks qui vivent à Oka et dans ses environs.

Comme son titre le laisse entendre, les deux principaux objectifs de l'entente sont l'assise territoriale et la gouvernance. Permettez-moi, tout d'abord, d'expliquer comment l'entente fait d'importants premiers pas vers le règlement des griefs associés aux terres des Mohawks de Kanesatake. Ensuite, je passerai à l'exposé des questions relatives à la gouvernance, questions dont vous m'avez probablement entendu parler à satiété, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la Chambre des communes.

Pour la première fois, l'entente reconnaît officiellement une assise territoriale provisoire aux Mohawks de Kanesatake. Je dois insister sur le mot «provisoire» pour deux raisons. D'abord, d'autres terres pourraient être assujetties à l'entente dans l'avenir si les deux parties en cause y consentaient. De plus, en qualifiant l'assise territoriale de provisoire, il appert que cette entente ne représente aucunement le règlement définitif des griefs irrésolus entourant les terres de Kanesatake.

J'ai mentionné plus tôt que les terres des Mohawks de Kanesatake n'étaient pas considérées comme des terres de réserve en vertu de la Loi sur les Indiens. Ce sera toujours le cas. Selon les dispositions de l'entente sur l'exercice de pouvoirs gouvernementaux devant s'appliquer en vertu du projet de loi S-24, les terres des Mohawks de Kanesatake relèveront plutôt du paragraphe 91(24) de la Loi constitutionnelle de 1867, qui confère au gouvernement fédéral le pouvoir exclusif de légiférer sur les «Indiens et les terres réservées pour les Indiens».

This approach accomplishes two objectives. First and foremost, it clarifies the legal status of Kanesatake's interim land base, ending years of uncertainty about the application of laws on these lands. Second, it prevents the lands from falling under the Indian Act. Like many other First Nations, the Mohawks of Kanesatake would like to extract themselves from the cumbersome provisions of the Indian Act rather than become further embroiled in it.

As honourable senators know, this is completely consistent with the government's own thinking on this matter. Eliminating any uncertainty about the status of Kanesatake lands is a necessary precursor to the second main objective of the agreement, which is to enshrine in law the authority of the Mohawk people to govern their lands. Toward this end, Bill S-24 will ensure that the Mohawks of Kanesatake have powers similar to those exercised by other First Nations under the Indian Act.

The Kanesatake band will be recognized as a legal entity with the capacity to perform all the functions of a First Nations government, and with the authority to adopt and enforce land-related laws in such areas as resource management, land zoning, residency, waste management, the health and quality of life of residents, construction, and fire safety.

To provide a framework for the exercise of these powers, the agreement to be implemented by Bill S-24 commits Kanesatake to adopt a land governance code setting out the principles by which the Mohawk Council of Kanesatake will operate over these matters. The purpose of this code is to ensure open and responsible governance in the best interests of the community, with full political and financial accountability.

Madam Chair, I mentioned earlier that although the larger part of the interim land base consists of adjoining lands outside of the village of Oka, there are a number of Kanesatake Mohawk lands interspersed with those of non-Mohawk people in the village of Oka. To ensure that the Kanesatake Mohawk lands and non-Mohawk properties in the village of Oka are subject to compatible legal regimes, the agreement to be given effect by Bill S-24 requires a harmonization of Kanesatake laws and Oka bylaws on neighbouring lands. I am pleased to report that representatives of the two communities are already meeting to negotiate a harmonization agreement for their respective lands in the village and to address other issues of mutual concern.

Until a harmonization agreement is concluded, development of Kanesatake lands in Oka will be limited to uses currently permissible and the status quo will remain in place. Having said that, I am optimistic that an agreement will be achieved quickly, because it is clearly in the best interests of all residents of the

Cette approche cherche à réaliser deux objectifs. En tout premier lieu, elle donne précisément un statut juridique à l'assise territoriale provisoire de Kanesatake, mettant ainsi un terme aux années d'incertitude en ce qui concerne l'application de la loi sur ces terres. En second lieu, elle empêche que ces terres soient assujetties à la Loi sur les Indiens. À l'instar de la plupart des Premières nations, les Mohawks de Kanesatake aimeraient se soustraire aux dispositions rigides de la Loi sur les Indiens et ne pas s'égarer davantage dans ses dédales.

Comme vous le savez tous, mesdames et messieurs les sénateurs, leur désir s'inscrit en droite ligne dans la position du gouvernement à ce chapitre. L'élimination de l'incertitude concernant le statut des terres de Kanesatake est une condition préalable essentielle à la réalisation du deuxième grand objectif de l'entente, notamment d'enchâsser les pouvoirs des Mohawks de Kanesatake de régir leurs terres. À cette fin, le projet de loi S-24 assurera aux Mohawks de Kanesatake des pouvoirs semblables à ceux qu'exercent d'autres Premières nations en vertu de la Loi sur les Indiens.

La collectivité autochtone de Kanesatake sera reconnue comme une entité légale ayant la capacité d'exercer toutes les fonctions d'un gouvernement des Premières nations et possédant le pouvoir d'adopter des lois associées aux terres dans des domaines comme la gestion des ressources, le zonage, le statut de résidant, la gestion des ordures, la santé et la qualité de vie des résidants, la construction et la sécurité incendie, ainsi que le pouvoir de faire respecter ces lois.

L'entente que doit mettre en application le projet de loi S-24 exige l'adoption d'un code sur la gouvernance des terres en vue de définir les paramètres de cet exercice. Le code établit les principes selon lesquels le Conseil des Mohawks de Kanesatake mènera ses activités. Il a pour but d'assurer une saine gouvernance ouverte et responsable, dans l'intérêt de la collectivité, assortie d'une obligation de rendre des comptes sur le plan politique et financier.

Madame la présidente, je l'ai mentionné plus tôt, même si une grande proportion de l'assise territoriale provisoire se compose de terres contiguës situées à l'extérieur du village d'Oka, il reste un certain nombre de terres des Mohawks de Kanesatake qui s'intercalent entre celles des non-Mohawks dans ce village. Pour veiller à ce que les terres des Mohawks de Kanesatake et les propriétés des non-Mohawks dans le village d'Oka soient régies par des régimes juridiques compatibles, l'entente que doit appliquer le projet de loi S-24 exige l'harmonisation des lois de Kanesatake et des règlements d'Oka sur les terres adjacentes. J'ai le plaisir d'annoncer que les représentants des deux collectivités se sont déjà rencontrés pour négocier une entente d'harmonisation dans le village et pour discuter d'autres questions d'intérêt commun.

Jusqu'à ce qu'un accord d'harmonisation soit conclu, les projets de mise en valeur des terres des Mohawks de Kanesatake dans le village d'Oka se limiteront aux utilisations actuellement permises et le statu quo prévaudra. Cela étant dit, j'ai confiance que les parties en cause arriveront rapidement à un consensus, parce qu'il

region that future development of adjacent lands in the village of Oka be consistent and harmonious.

Bill S-24 will also ensure that Kanesatake has the authority to enforce its community laws. Kanesatake and Canada are already working together with the Province of Quebec to conclude a separate agreement on the administration of justice, after which Kanesatake will have the authority to appoint justices of the peace to adjudicate disputes over its laws.

Madam Chair, I want to assure honourable senators that the agreement that will be implemented by Bill S-24 does not affect the continued application of federal laws. In the event of any conflict between Kanesatake laws and federal laws, the federal laws will prevail. Any application of provincial laws on Kanesatake Mohawk lands will be subject to the same rules as for all other Indian lands in Canada, and is therefore likely to be fairly limited. Where provincial laws do apply, their application may be limited by Kanesatake laws.

In the event of any gaps in federal environmental standards, the agreement stipulates that Kanesatake laws, decisions and policies will be consistent with standards of environmental protection that prevail in the province.

Honourable senators may be aware that there has been some opposition to the agreement with respect to Kanesatake governance of the interim land base. However, it is important to remember that the agreement was ratified by a majority of Kanesatake members in a vote held last October. Although the majority was slim, the membership of Kanesatake has spoken through a legitimate democratic process. Moreover, an independent legal review of the ratification process and a recount of the vote results, both conducted by a respected former Chief Justice of the Quebec Superior Court, have confirmed that the process was conducted openly and fairly and that the results should stand. For this reason, I had no reservations in formally signing the agreement on behalf of Canada on December 21, 2000.

I am consistently asked, by the national media in particular, what I would do as a minister if there were dissension or disagreement in a community, as if that is not supposed to happen in a First Nation community, as if it is only in the non-native world that we have opposition. I find it curious that people think there should be no opposition in a democratic society, be it traditional or non-traditional. All of you who have run for office must have had someone running against you on occasion. Senator Sibbeston was a premier at one time. I am sure that someone ran against him and that he was not appointed premier.

Senator Sibbeston: I won by 17 votes.

est manifestement dans l'intérêt de tous les résidants de la région que la mise en valeur future des terres adjacentes à Oka se fasse de manière cohérente et harmonieuse.

Le projet de loi S-24 prévoit aussi que Kanesatake pourra désigner ses propres juges de paix pour rendre des décisions sur les différends juridiques, une fois que la Première nation aura conclu une entente sur la relation de ces juges de paix avec le régime actuel du Québec. Les représentants du gouvernement du Québec, du Canada et de Kanesatake sont en voie de conclure une telle entente.

Madame la présidente, je tiens à rassurer les honorables sénateurs que l'entente devant être mise en vigueur par le projet de loi S-24 n'a aucune répercussion sur l'application constante des lois fédérales. Dans l'éventualité d'un conflit entre les lois de Kanesatake et les lois fédérales, ces dernières continueront d'avoir préséance. Les lois provinciales sur les terres des Mohawks de Kanesatake s'appliqueront selon les mêmes règles qui prévalent dans le cas de toutes les autres terres des Autochtones du Canada. En effet, elles auront une portée relativement limitée, car les lois de Kanesatake pourraient restreindre leur champ d'application.

Dans l'éventualité où il y aurait des lacunes dans les normes environnementales fédérales, l'entente stipule que les lois, les décisions et les politiques de Kanesatake se conformeront aux normes de protection environnementale en vigueur dans la province.

Mesdames et messieurs les sénateurs, vous êtes peut-être au courant qu'il y a eu une certaine opposition à l'Entente sur l'exercice des pouvoirs gouvernementaux par Kanesatake sur son assise territoriale provisoire. Par ailleurs, rappelez-vous que la majorité des membres de Kanesatake ont ratifié l'entente lors d'un scrutin en octobre dernier. Même si une faible majorité a ratifié l'entente, les membres de Kanesatake s'étaient prononcés par la voie d'un processus démocratique légitime. De surcroît, une étude juridique indépendante du processus de ratification et un recensement judiciaire des résultats du vote, tous deux réalisés par un ancien juge en chef respecté de la Cour supérieure du Québec, ont confirmé que le processus s'est déroulé de manière transparente et équitable, et que les résultats devraient être considérés valides. Telle est la raison pour laquelle j'ai officiellement parafé sans restriction aucune l'entente au nom du gouvernement du Canada, le 21 décembre 2000.

On me demande constamment, surtout les médias nationaux, ce que je ferais en tant que ministre s'il y avait dissension ou désaccord dans une collectivité, comme si cela ne devait pas arriver dans une collectivité autochtone, comme si c'est seulement chez les non-Autochtones que nous avons de l'opposition. Je trouve curieux que les gens pensent qu'il ne devrait pas y avoir d'opposition dans une société démocratique, qu'elle soit traditionnelle ou non. Tous ceux d'entre vous qui se sont présentés à des élections ont, à l'occasion, eu des opposants. Le sénateur Sibbeston a déjà été premier ministre. Je suis certain que quelqu'un s'est présenté contre lui et qu'il n'a pas été nommé premier ministre.

Le sénateur Sibbeston: J'ai gagné par 17 voix.

Mr. Nault: That did not make him less legitimate. Legitimate governments are formed through a process which sometimes includes much internal debate, which is a good thing. It is good for democracy when all sides express their view of community development. People should be encouraged to debate these issues.

Madam Chair, it rests with the Senate, and then with the House of Commons, to approve Bill S-24 so that this historic agreement can be implemented. To do otherwise would deal a serious blow to Canada's efforts to rebuild good relations with the Mohawks of Kanesatake and would jeopardize the significant progress that has been achieved in restoring peace and stability to Kanesatake and Oka.

When I visited Kanesatake last June to attend the initialling of the agreement, I witnessed firsthand that a turnaround is underway in the community. Although many issues remain to be resolved, people are optimistic about the future. They see recent achievements as evidence that progress is possible through negotiation and compromise.

These achievements include the creation of a Kanesatake police force to maintain peace, order and public security within the territory itself. The Kanesatake police are doing excellent work, honourable senators, and their job will be made easier with the implementation of this agreement because it will clarify the application of the laws to be enforced by these police officers.

It is a serious issue in any community when people are not too sure of what law they are trying to enforce. The Kanesatake police and the Sûreté du Québec have developed a positive and professional relationship and have worked together on a number of important issues.

Another important achievement and a source of great pride among the Mohawks of Kanesatake is the establishment in 1999 of a nursing home for the elderly. As well, administrative control over education has been transferred to the Mohawks of Kanesatake and a new Mohawk immersion school is being built as we speak. Planning is also underway for a youth centre in Kanesatake.

Economic development and employment prospects are improving in the community. A Mohawk development corporation has taken over management of the Crown properties purchased for the use and benefit of the Mohawks of Kanesatake. Under the terms of a property management agreement with Canada, the corporation leases these properties to Kanesatake members. All rents collected through this arrangement are used for the benefit of the community as a whole. The corporation is also pursuing other economic development initiatives that will keep money in the community and help address the high unemployment rate there.

M. Nault: Son élection n'en a pas été moins légitime. Les gouvernements légitimes sont formés grâce à un processus qui inclut parfois d'intenses débats internes, ce qui est une bonne chose. Il est bon pour une démocratie que toutes les parties expriment leur point de vue quant au développement des collectivités. Les gens devraient être encouragés à discuter de ces questions.

Maintenant, madame la présidente, il appartient au Sénat puis à la Chambre des communes de donner leur aval au projet de loi S-24, de façon à ce que cette entente historique s'applique. Agir autrement compromettrait sérieusement les efforts du Canada de rebâtir de bonnes relations avec les Mohawks de Kanesatake et mettrait en péril des progrès considérables accomplis pour restaurer la paix et la stabilité à Kanesatake et à Oka.

Lorsque j'ai visité Kanesatake, en juin dernier, pour assister à la cérémonie de signature de l'entente, j'ai été témoin de la volte-face qui s'est produite dans cette collectivité. Même s'il reste encore de nombreuses questions à régler, les gens envisagent l'avenir avec optimisme. Ils considèrent les réalisations récentes comme des preuves tangibles que le progrès est possible par la négociation et les compromis.

La création d'un service de police de Kanesatake pour le maintien de la paix, de l'ordre et de la sécurité publique sur le territoire de la collectivité autochtone compte au nombre de ces réalisations. Le service de l'ordre de Kanesatake fait un excellent travail, mesdames et messieurs les sénateurs, et l'application de cette entente facilitera son travail. En effet, en précisant l'application des lois, les lois à faire respecter seront donc bien définies.

Dans une collectivité, il est très difficile de savoir où on va quand on ne sait pas exactement quelle loi on essaie de faire respecter. La Police de Kanesatake et la Sûreté du Québec entretiennent une relation positive et elles ont travaillé ensemble dans le cadre d'opérations de grande envergure.

L'établissement en 1999 d'un centre d'accueil pour personnes âgées est aussi une autre grande source de fierté chez les Mohawks de Kanesatake. Ceux-ci ont désormais la mainmise sur l'administration de l'éducation, et une nouvelle école d'immersion mohawk est en voie de construction. En outre, les travaux de planification sont amorcés en vue de créer un centre pour les jeunes de Kanesatake.

Le développement économique et les perspectives d'emploi s'améliorent à Kanesatake. Une société de développement des Mohawks assume maintenant la gestion des propriétés de la Couronne acquises pour l'usage et au profit des Mohawks de Kanesatake. En vertu d'une entente sur la gestion immobilière avec le Canada, la société loue ces terrains aux membres de la Première nation de Kanesatake. Tous les loyers recueillis selon les dispositions de cette entente sont réinvestis dans l'intérêt de l'ensemble de la collectivité. La société crée également d'autres possibilités de développement économique qui permettront de conserver l'argent au sein de la collectivité et d'y régler le taux de chômage élevé.

Several potential projects have been identified and are awaiting the completion of detailed plans and the involvement of additional partners. Over two dozen new jobs have already been created by the establishment of the development corporation, the conversion of one federal property into a bed and breakfast, establishment of the elders' nursing home, and the creation of the Kanesatake Mohawk police force. Additional jobs will result from the construction of the youth centre and the Mohawk immersion school, and direct benefits will flow to local native contractors for these and other new projects.

We are clearly on the right path toward a resolution of the outstanding grievances of the Mohawks of Kanesatake. I cannot overemphasize the importance of Bill S-24 to this overall process, which dates back to 1991, shortly after the barricades came down.

Without the land governance agreement to be given effect by this proposed legislation, future negotiations on a wide range of issues are at risk. With regard to those negotiations, I want to assure honourable senators that the agreement to be implemented by Bill S-24 is without prejudice to any Aboriginal or treaty rights of the Mohawks of Kanesatake, to Kanesatake's historic grievance in relation to the Seigneury of the Lake of Two Mountains, or to further and more far-reaching arrangements.

It is important to know that we have a long way to go. I do not want you to get the impression that we are done. This is the beginning of building this new relationship.

Another important point is that this is not a comprehensive self-government agreement. It is a unique governance arrangement that recognizes the particular circumstances of Kanesatake. This is consistent with the government's commitment as set out in "Gathering Strength — Canada's Aboriginal Action Plan" to work in partnership with Aboriginal communities to improve their social and economic circumstances by implementing governance and accountability arrangements and building governance capacity.

It is also consistent with the recognition in the Speech from the Throne that Aboriginal communities face diverse challenges and have unique needs. It fulfils Canada's commitment to strive to ensure that its actions and programs are coordinated to help build local solutions to local challenges.

I also want to advise the committee that the Municipality of Oka and its mayor are supportive of the land governance agreement. I was a member of the House committee myself in 1991 and at that time the mayor was very much opposed to what was happening. There has been a very important shift in attitude since then. In fact, relations between the Oka Municipal Council and the Grand Chief and the Mohawk Council of Kanesatake are greatly improved.

Plusieurs projets éventuels ont été cernés et nous attendons maintenant l'achèvement des plans détaillés et la participation d'autres partenaires. L'établissement de la société de développement ainsi que la conversion de l'une des propriétés fédérales en auberge, le centre d'accueil des personnes âgées et la mise sur pied du service de police des Mohawks de Kanesatake ont créé plus de deux douzaines d'emplois. D'autres emplois découleront de la construction du centre pour jeunes et de l'école d'immersion mohawk. Par ailleurs, les entrepreneurs autochtones locaux tireront des avantages directs de ces projets et d'autres à venir.

Nous sommes indubitablement engagés sur la bonne voie pour arriver à un règlement des griefs des Mohawks de Kanesatake qui avaient été laissés en suspens. Je ne saurais trop insister sur l'importance que revêt le projet de loi S-24 dans l'ensemble de ce processus, qui a débuté en 1991, peu après la levée des barricades.

Sans l'entente devant être mise en vigueur par la mesure législative proposée, les négociations futures sur un large éventail de questions seront sérieusement compromises. En ce qui a trait à ces négociations, je tiens à vous rassurer, mesdames et messieurs les sénateurs, que l'entente devant être mise en vigueur par le projet de loi S-24 ne porte ni atteinte aux droits ancestraux ou issus des traités des Mohawks de Kanesatake, ni aux griefs historiques de Kanesatake concernant la Seigneurie du Lac des Deux-Montagnes, ni à d'autres arrangements de plus grande envergure.

Il est important de savoir que nous avons encore beaucoup de chemin à parcourir. Je ne voudrais pas vous donner l'impression que tout est réglé. C'est le début d'une nouvelle relation.

J'aimerais préciser qu'il ne s'agit pas d'une entente d'autonomie gouvernementale. Il s'agit d'une entente unique en matière de gouvernance qui tient compte des circonstances particulières à Kanesatake. Elle est conforme à l'engagement du gouvernement, tel qu'il est énoncé dans «Rassembler nos forces: le plan d'action du Canada pour les questions autochtones», de travailler en partenariat avec les collectivités autochtones pour améliorer leurs conditions économiques et sociales, en concluant des arrangements sur la gouvernance et l'obligation de rendre des comptes, ainsi qu'en renforçant les capacités de gouverner.

L'accord se conforme également à la reconnaissance, incluse dans le discours du Trône, que les collectivités autochtones doivent relever divers défis et ont des besoins bien précis. Il remplit l'engagement du Canada qui consiste à s'assurer que ses actions et ses programmes sont coordonnés en vue de trouver des solutions locales aux défis locaux.

Je tiens à informer le comité que la Municipalité d'Oka et son maire accordent leur appui à l'entente sur l'exercice de pouvoirs gouvernementaux. J'étais membre du comité de la Chambre en 1991 et à cette époque, le maire était très opposé à ce qui se passait. Les attitudes ont beaucoup changé depuis. De fait, les relations entre le Conseil municipal d'Oka et le grand chef ainsi que le Conseil des Mohawks de Kanesatake se sont considérablement améliorées.

Provincial officials were also fully briefed on the land governance agreement on several occasions and have raised no objections to its implementation. We have shared with them the draft legislation through the two justice departments. I have communicated with Minister Chevrette on this issue and he is very supportive of this arrangement between ourselves and the Mohawk people.

Honourable senators, I firmly believe that providing the tools for a community to govern itself in an open and accountable manner is key to strengthening that community, both socially and economically.

All residents in the area, Mohawk and non-Mohawk alike, will benefit from having a government in Kanesatake that has these tools. In fact, the agreement to be implemented by Bill S-24 will have a profound effect on the entire region. It removes legal uncertainties that have been plaguing the communities of Kanesatake and Oka for many years, paving the way for economic and social development and improved quality of life. It sets out a framework by which neighbours will be able to live harmoniously. It will enhance and encourage the exercise of good governance and support the rule of law and order.

Some may question the decision to conclude an agreement over a land base that is characterized as "interim" when significant issues remain to be resolved with Kanesatake. My government and the Mohawks of Kanesatake believe that the time to clarify the legal status of Kanesatake lands and to establish a sound legal basis for Kanesatake to govern those lands is long overdue. There is no reason to deprive the Mohawks of Kanesatake of the legal tools that have long been enjoyed by other First Nations in Canada until a permanent resolution of their historic grievances can be achieved, and nor is there any reason to deprive the residents of this region of the opportunity to advance their social and economic prosperity today.

There is more work to be done, honourable senators, and this government is ready to tackle the job. However, we first need to implement this agreement because it is key to consolidating the gains we have made to date.

With that, I urge honourable senators on both sides of the Senate to support this bill. I wish you all the best in your deliberations. As I have said to you every time I have appeared before this committee, if there is anything I can do for you, including returning here to defend this bill, I am prepared to do that. I hope that will not be necessary in this case, because I think the intention of this bill is clear. However, if that is your wish, I will certainly make myself available. My officials will be available at a moment's notice to brief you individually or collectively.

Les représentants provinciaux ont également été entièrement informés des détails de l'entente à plusieurs reprises et n'ont soulevé aucune objection à sa mise en œuvre. Les deux ministères de la Justice intéressés leur ont fait connaître l'avant-projet de loi. J'ai communiqué avec le ministre Chevrette à ce sujet et il est fortement en faveur de cette entente signée entre nous et le peuple mohawk.

Honorables sénateurs, j'ai la ferme conviction que le geste de procurer les instruments dont a besoin une collectivité pour se gouverner elle-même, de manière transparente et responsable, est essentiel au renforcement de cette collectivité, tant sur le plan social qu'économique.

Tous les résidants de la région, les Mohawks et les non-Mohawks, bénéficieront d'un gouvernement muni de tels instruments à Kanesatake. De fait, l'entente que mettra en vigueur le projet de loi S-24 aura d'importantes répercussions sur la région tout entière. Elle élimine l'incertitude juridique qui nuit aux collectivités de Kanesatake et d'Oka depuis des années, jetant ainsi les bases du développement économique et social et d'une meilleure qualité de vie. Elle établit les paramètres en fonction desquels les collectivités voisines pourront vivre en harmonie. Elle favorisera et encouragera l'exercice d'une saine gouvernance et appuiera la primauté de la loi et de l'ordre.

Certains pourraient remettre en cause la décision de conclure une entente sur une assise territoriale considérée comme «provisoire» alors qu'il reste des questions importantes à régler en ce qui concerne la situation à Kanesatake. Cependant, le gouvernement fédéral et les Mohawks de Kanesatake croient qu'il est grand temps de préciser le statut juridique des terres de Kanesatake et d'établir une bonne assise juridique quant à l'administration de ces terres par les autorités de Kanesatake. Il n'y a aucune raison de priver les Mohawks de Kanesatake des outils juridiques dont d'autres Premières nations profitent depuis longtemps jusqu'à ce qu'on obtienne un règlement permanent de leurs griefs historiques. De plus, il n'y a aucune raison de priver les résidants de cette région de la chance de poursuivre aujourd'hui leur développement économique et social.

Il reste encore beaucoup de travail à accomplir, et notre gouvernement est prêt à se mettre à la tâche. Toutefois, nous devons d'abord mettre en œuvre cette entente, essentielle à la consolidation des gains que nous avons obtenus jusqu'à maintenant.

À la lumière de ces constatations, je vous incite fortement, mesdames et messieurs les sénateurs des deux côtés du Sénat, à appuyer ce projet de loi. Je vous souhaite la meilleure chance dans vos délibérations. Comme je vous le dis chaque fois que je comparais devant votre comité, si je peux faire quelque chose pour vous, notamment revenir ici pour défendre le projet de loi, je suis disposé à le faire. J'espère que cela ne sera pas nécessaire cette fois-ci, parce que je crois que l'intention du projet de loi est claire. Cependant, si vous le souhaitez, je me rendrai disponible. Vous pouvez compter sur mes fonctionnaires pour vous informer individuellement ou collectivement.

Senator Rompkey: Minister, just to add to your reference to close votes, I remind you that, like Senator Sibbeston, the present Premier of Newfoundland won the leadership by 14 votes. More significant is the fact that Newfoundland became a province of Canada by a vote of 52 to 48. Mackenzie King, the then Prime Minister, was doubtful about whether the majority vote was large enough. He expressed that doubt to his assistant, Jack Pickersgill. Pickersgill, who was very assiduous, did his homework and informed Mackenzie King that this majority was greater than any he had received in any of his elections.

That convinced Mackenzie King and we became a province of Canada. Thus, we are no strangers to close votes.

I have two issues to ask about. The first is governance and the authority that the Mohawks will have. You mentioned resources, residency and safety. Will there be resource rights on the land and will there be revenues accruing to them? Will they have some rights to the resources under the land?

How will their rights compare to the rights that others have in land claim agreements that have been negotiated already, for example, the Nisga'a or in the Yukon?

Mr. Nault: I will respond generally and then perhaps ask legal counsel to confirm.

As I understand it, they have no right to access resources below the surface, or mineral rights, if I can put it that way. As well, this is not a comprehensive land claim agreement. This is not the same as Nisga'a. We are not talking about section 35 and entrenching these. These are without prejudice. The issues that you raise are not specifically on the table at this point. We have a bit further to go down the road before we get there.

This is also in an urban environment and the reality is that the majority of these lands are residential to some extent. The laws will be more applicable to the harmonization of the zoning that deals with municipalities themselves, rather than trying to ensure that the zoning is either industrial, or for manufacturing bases, or residential. Thus, I would not see them going as far as the Nisga'a agreement or the Yukon land claims, which were much more comprehensive.

Senator Rompkey: This is one reason for calling it an "interim" agreement, I suppose, because there could be, as you said, more lands added. However, would you anticipate that the negotiations could develop further into a land claims agreement at some point?

Mr. Nault: That is possible, depending on all sides and where we go with our negotiation. I cannot prejudice those. We certainly are open to moving further to deal with the grievances and some of the specific claims that are already being promoted by the community itself. The grand chief will probably speak to that when he comes before you. This is an interim step down the road

Le sénateur Rompkey: Monsieur le ministre, en ce qui concerne votre référence aux élections serrées, je vous rappelle qu'à l'instar du sénateur Sibbeston, l'actuel premier ministre de Terre-Neuve a remporté l'élection à la direction de son parti par 14 voix. Plus encore, Terre-Neuve est devenue une province du Canada par 52 voix contre 48. Mackenzie King, le premier ministre de l'époque, se demandait si la majorité était suffisante. Il a fait part de ses doutes à son adjoint, Jack Pickersgill. Pickersgill, qui était très assidu, a fait une recherche et a informé Mackenzie King que cette majorité était plus importante que toutes celles qu'il avait obtenues dans toutes ses élections.

Cela a convaincu Mackenzie King et nous sommes devenus une province du Canada. Les élections serrées ne sont donc pas nouvelles pour nous.

J'ai deux questions à poser. La première porte sur la gouvernance et les pouvoirs qu'auront les Mohawks. Vous avez parlé de ressources, de résidence et de sécurité. Y aura-t-il des droits sur les ressources des terres et entraîneront-ils des revenus afférents? Les Mohawks auront-ils des droits sur les ressources du sous-sol?

Auront-ils des droits comparables à ceux que les autres ont dans les accords sur les revendications territoriales qui ont déjà été négociés, par exemple, avec les Nisga'a ou au Yukon?

M. Nault: Je vais vous répondre en termes généraux et je pourrais peut-être ensuite demander au conseiller juridique de confirmer.

D'après ce que je comprends, ils n'ont aucun droit d'accès aux ressources du sous-sol, ou de droits miniers, si je peux m'exprimer ainsi. Par ailleurs, il ne s'agit pas d'un accord complet sur des revendications territoriales. Ce n'est pas la même chose que pour les Nisga'a. Nous ne parlons pas de l'article 35 et d'enchâssement. Ces questions sont sous réserve des droits. Les questions que vous soulevez ne sont pas actuellement en cours de négociation. Il nous reste un peu de chemin à parcourir avant d'en arriver là.

Il s'agit également d'un milieu urbain et, en réalité, la majorité de ces terres sont dans une certaine mesure résidentielles. Les lois s'appliqueront davantage à l'harmonisation du zonage des municipalités elles-mêmes, plutôt que d'essayer de faire en sorte que le zonage soit industriel ou pour des assises manufacturières ou résidentielles. Je ne pense donc pas qu'elles iront aussi loin que l'accord des Nisga'a ou les revendications territoriales du Yukon, qui étaient beaucoup plus complets.

Le sénateur Rompkey: Je pense que c'est en partie pour cela qu'on qualifie cet accord de «provisoire», car, comme vous le dites, d'autres terres pourraient être ajoutées. Cependant, pensez-vous que les négociations pourraient éventuellement mener à un accord de revendications territoriales?

M. Nault: C'est possible. Cela dépend de toutes les parties et du déroulement des négociations. Je ne peux pas le prévoir. Bien sûr, nous sommes prêts à avancer dans le traitement des griefs et de certaines des revendications particulières qui sont déjà présentées par la collectivité elle-même. Le grand chef vous en parlera probablement quand il viendra témoigner. C'est une étape

to more discussion about the relationship between the Mohawk people and ourselves.

Senator Rompkey: With regard to permanence, once the House of Commons passes this bill, it will be law. I assume it will then have the permanency of law until such time as the law is changed. In that sense, it will be permanent and entrenched. I suppose it will not be entrenched constitutionally, but it will have the force of law and will be as permanent as it can be at the moment. Is that fair?

Mr. Nault: That is a fair position. Under section 91(24), obviously they will be considered Indian lands. It is interim because there are outstanding grievances, but there is also an intention, of course.

As a result of the issues raised within the community itself, there is a significant debate about being at the negotiating table at all, and the suggestion that this would be a finality in negotiations would cause many internal problems in the community. We chose to call it "interim" because it does send a message to the community, and to those traditionalists who do not want us to be at the table in this fashion, that there are other issues that must be dealt with, and that we will add land, as we do with other reserve lands, whether it is because of social issues, economic issues, or population growth itself. We need to add more land for First Nation development.

I hope that answers the question. It was intended to send a strong message that it will have a basis in law, but that we expect to continue to look at other lands as we work our way through this.

Senator Cochrane: I wish to speak about the land base. It implies that additional land acquisition is contemplated. Can you outline for us plans for further expansion of the Kanesatake land base? To what extent and where will the present land base be extended? When will it be done and what will be the cost?

Mr. Nault: You have asked a question that is extremely hypothetical in a number of ways. One point is that we have not progressed anywhere near that far in our discussions. As is always the case with negotiations on additions to land, it has much to do with lands that are available, lands that are adjacent, and the view that the lands proposed to be added will be acceptable to the surrounding third party interest. Therefore, I cannot not answer that question because I know we are not in the process of looking at adding on new lands as we speak. Unless the negotiators can tell me otherwise.

Mr. Walter Walling, Senior Negotiator, Specific Issues, Indian and Northern Affairs Canada: The Mohawks claim that they have a right to the former Seigneury of the Lake of Two Mountains. The parties have agreed to conduct historical research on the granting of the seigneury. Once that is done, legal counsel for the Mohawks and our legal people will review that.

du cheminement vers une discussion élargie sur les relations entre le peuple Mohawk et nous.

Le sénateur Rompkey: En ce qui concerne la permanence, une fois que la Chambre des communes aura adopté ce projet de loi, il obtiendra force de loi. Je suppose qu'il aura alors la permanence de la loi, jusqu'à ce qu'elle soit changée. En ce sens, il sera permanent et enchâssé. Je suppose qu'il ne sera pas enchâssé dans la constitution, mais il aura force de loi et sera aussi permanent qu'il peut l'être pour l'instant. Est-ce exact?

M. Nault: Oui. En vertu du paragraphe 91(24), les terres seront visiblement considérées comme des terres indiennes. L'accord est provisoire parce qu'il y a des différends non réglés, mais l'intention est là, bien sûr.

En raison des questions soulevées dans la collectivité elle-même, il y a beaucoup de débats sur la participation à la table des négociations, et le fait de suggérer que cela serait une finalité dans les négociations causerait de nombreux problèmes internes dans la collectivité. Nous avons choisi de qualifier l'accord de «provisoire» parce qu'il envoie un message à la communauté et aux traditionalistes qui ne veulent pas que nous soyons à la table de cette façon, qu'il y a d'autres questions dont il faut s'occuper, et que nous ajouterons des terres, comme nous le faisons avec d'autres terres de réserve, que ce soit pour des raisons sociales, économiques ou d'accroissement de la population. Nous devons ajouter davantage de terres pour le développement des Premières nations.

J'espère que cela répond à la question. L'intention était d'envoyer un message clair que l'accord aura un fondement juridique, mais que nous prévoyons continuer à envisager l'ajout d'autres terres au fur et à mesure que nous avancerons dans le processus.

Le sénateur Cochrane: Je voudrais parler de l'assise territoriale. Cela implique qu'on envisage l'acquisition d'autres terres. Pouvez-vous nous donner un aperçu des plans d'expansion de l'assise territoriale de Kanesatake? Dans quelle mesure et où l'assise territoriale actuelle sera-t-elle étendue? Quand cela sera-t-il fait et quel en sera le coût?

M. Nault: Vous posez une question qui est très hypothétique à maints égards. D'abord, nous sommes loin d'avoir atteint cette étape dans nos discussions. Comme c'est toujours le cas dans les négociations sur les ajouts de terres, cela dépend beaucoup de la disponibilité des terres, des terres adjacentes, et de l'acceptabilité de l'ajout proposé des terres du point de vue du droit des tiers avoisinants. Par conséquent, je ne peux répondre à cette question car je sais que pour l'instant, nous n'envisageons pas l'ajout de nouvelles terres. À moins que les négociateurs ne puissent me dire le contraire.

M. Walter Walling, négociateur principal, Dossiers particuliers, Affaires indiennes et du Nord Canada: Les Mohawks prétendent qu'ils ont un droit sur l'ancienne Seigneurie du Lac des Deux-Montagnes. Les parties ont convenu de procéder à des recherches historiques sur l'octroi de la seigneurie. Une fois que cela sera fait, le conseiller juridique des Mohawks et nos propres juristes les examineront.

The terms and conditions of the research were agreed upon both by Canada and the Mohawks. We also agreed on who the independent researchers would be. The results of that should be tabled soon, and I think that should give us some insight into how we expand or not.

Mr. Nault: Is there is a map of the seigneury? Did we bring it with us?

Mr. Walling: It is 270 square miles.

Mr. Nault: Do you have a larger map to show where that is?

Ms Deborah Corber, Senior Federal Negotiator, Self-Government Branch, Indian and Northern Affairs Canada: The briefing book has a number of maps.

Senator Cochrane: Since this is an interim report, it means that things are not finalized. You mentioned you wanted this bill passed now because you wish to consolidate the gains that you have made, that future negotiations may be at risk, and various things. Would the Mohawk people not like to see something final?

Mr. Nault: No, I think you will hear from the grand chief, as the representative of Kanesatake, that they would like to see the progress confirmed. They would like to see good faith from the Government of Canada. You may or may not know that we have what we call "interim" agreements in other parts of the country. In British Columbia, for example, we are signing interim agreements when we have not completed the treaty negotiations in that particular province with a particular group of First Nations.

We are implementing interim agreements to bring economic and social prosperity immediately to the community, instead of waiting for maybe five or ten years of negotiation. We can, therefore, bring the results of our work to this point for the benefit of those people without jeopardizing or prejudicing the work that we must continue to do in the years to come.

We have found that to be a positive way to show good faith by the Government of Canada, and that we are serious about resolving our differences and building a relationship.

Another concern — maybe not as much in Kanesatake as in other places — is the frustration of sitting at the negotiating table and discussing one's lands and the resources as they are going by the window and other people are benefiting from them. So we are attempting to bring benefit to the community, and not only to areas where we can bring certainty.

In this land parcel, you will see that we are bringing certainty of law and order for the community and for the surrounding region as we look at some of the other issues that may take us a significant amount of time to resolve.

Le gouvernement du Canada et les Mohawks se sont entendus sur les modalités des recherches. Nous nous sommes également entendus sur qui seraient les chercheurs indépendants. Les résultats seront présentés bientôt, et je pense que cela nous donnera un aperçu de la façon dont nous allons ou non nous agrandir.

M. Nault: Y a-t-il une carte de la seigneurie? L'avons-nous amenée?

M. Walling: Elle a 270 milles carrés.

M. Nault: Avez-vous une carte plus grande pour nous montrer où elle se trouve?

Mme Deborah Corber, négociatrice principale du gouvernement fédéral, Direction générale de l'autonomie gouvernementale, Affaires indiennes et du Nord Canada: Plusieurs cartes se trouvent dans le cahier d'information.

Le sénateur Cochrane: Comme il s'agit d'un rapport provisoire, cela veut dire que les choses ne sont pas finalisées. Vous avez dit que vous vouliez que ce projet de loi soit adopté immédiatement afin de consolider les gains que vous avez faits, que les négociations futures pourraient être en danger, entre autres choses. Le peuple Mohawk n'aimerait-il pas voir quelque chose de définitif?

M. Nault: Non, je pense que le grand chef, en tant que représentant de Kanesatake, indiquera qu'il aimerait voir les progrès confirmés. Les Autochtones aimeraient que le gouvernement du Canada soit de bonne foi. Vous savez peut-être que nous avons ce que nous appelons des accords «provisoires» dans d'autres régions du pays. En Colombie-Britannique, par exemple, nous avons signé des accords provisoires lorsque nous n'avons pas terminé les négociations des traités dans cette province avec un groupe particulier de Premières nations.

Nous appliquons des accords provisoires pour amener immédiatement la prospérité économique et sociale à la collectivité, au lieu d'attendre peut-être cinq ou dix ans de négociation. Nous pouvons donc amener les résultats de nos travaux à ce point pour le bénéfice de ces gens sans compromettre ou remettre en question le travail que nous devons poursuivre au cours des prochaines années.

Nous avons découvert que cela était une bonne façon de démontrer la bonne foi du gouvernement du Canada, et que nous sommes résolus à résoudre nos différends et à construire des relations.

Une autre préoccupation — peut-être pas autant à Kanesatake qu'en d'autres endroits — est la frustration de s'asseoir à la table de négociation et de discuter de terres et de ressources pendant qu'elles disparaissent et que d'autres personnes en bénéficient. Nous tentons donc d'apporter des avantages à la communauté, et pas seulement dans les domaines où nous pouvons apporter de la certitude.

Dans cette parcelle de terre, vous constaterez que nous apportons la certitude de la loi et de l'ordre pour la collectivité et pour la région environnante pendant que nous nous occupons de certaines autres questions qui pourraient nous prendre un certain temps à résoudre.

That is the real rationale of our negotiating strategy and I suppose it is the position of the government that interim arrangements are a very positive process for both sides.

Senator Cochrane: Clause 19 in the bill provides that lands can be given to the band by Order in Council. Why is this power being given to the Governor in Council instead of requiring parliamentary approval?

Mr. Nault: This would be the same process used for all reserve lands in addition to lands under the Indian Act. We do that through Order in Council and it does not come back to Parliament as a whole. The reason is that we have over 600 First Nations in Canada and you would be a very busy committee if I brought every "addition to reserve" back to you. Sometimes it is a small parcel; sometimes it is a large parcel, but we have a set policy that deals with getting agreement from third parties from the surrounding region, the municipality, and the province. When those negotiations are all completed, we take it to cabinet for approval. For example, I did seven of them today.

Senator Cochrane: You have had precedents for this before?

Mr. Nault: Yes. We have been doing it this way for a number of years.

Senator Sibbeston: I commend the minister for his commitment to assisting Aboriginal peoples across our country. When I think of Oka, the picture that comes to my mind is of Mohawks standing face to face with police and of armed people. I had sympathy for the Mohawks from afar. I was very happy that the matter was resolved eventually. In the United States, they just kill people who challenge the status quo, as we saw in Waco, Texas.

I am glad we have people like you in this country who are committed to resolving sometimes very difficult matters.

I would be interested to know — and I am aware that substantive parcels of land there have been purchased — how much it cost. While it is good that the matter has been resolved, I would be still interested to know how much it cost us.

Mr. Nault: Mr. Walling will tell you the exact amount.

Senator Sibbeston: Probably not very much?

Mr. Nault: It depends on what you consider "a lot." I consider grievance resolution and relationship-building between First Nations, Aboriginal people, and Canada to be well worth the price, whatever it is. Our country has developed and has become successful on the back of our relationships with Aboriginal people. Our treaties were the first documents that gave rise to development right across the country.

Yes, it does cost money, and it does cost more in urban centres than it does in places like where I come from in Northern Ontario, where acres and acres can be bought relatively cheaply. It depends where the community is and where you are participating in the negotiation.

C'est la véritable justification de notre stratégie de négociation et je suppose que la position du gouvernement est que les arrangements provisoires sont un processus très positif pour les deux parties.

Le sénateur Cochrane: L'article 19 du projet de loi prévoit que des terres peuvent être données à la bande par décret. Pourquoi ce pouvoir est-il donné au gouverneur en conseil au lieu de nécessiter l'approbation du Parlement?

M. Nault: Le même processus serait utilisé pour toutes les terres de réserve dans les ajouts de terres en vertu de la Loi sur les Indiens. Nous procédons par décret et il n'y a en général pas de réexamen par le Parlement. La raison est que nous comptons plus de 600 Premières nations au Canada et que votre comité serait très occupé si je lui soumettais tous les «ajouts à la réserve». Parfois, c'est une petite parcelle, parfois une grande, mais nous avons une politique établie de conclusion d'ententes avec les tierces parties de la région avoisinante, de la municipalité et de la province. Quand ces négociations sont toutes terminées, nous soumettons l'accord à l'approbation du Cabinet. Par exemple, j'en ai présenté sept aujourd'hui.

Le sénateur Cochrane: Y a-t-il eu des précédents?

M. Nault: Oui. Nous procédons de cette façon depuis plusieurs années.

Le sénateur Sibbeston: Je félicite le ministre pour son engagement à aider les peuples autochtones de l'ensemble du pays. Quand je pense à Oka, l'image qui me vient à l'esprit est celle de Mohawks confrontant la police et de gens armés. J'avais de loin de la sympathie pour les Mohawks. J'étais très heureux que la question se soit finalement réglée. Aux États-Unis, ils tuent simplement les gens qui contestent le statu quo, comme on l'a vu à Waco, au Texas.

Je suis heureux que nous ayons ici, au Canada, des gens comme vous qui sont engagés à résoudre des problèmes parfois très difficiles.

J'aimerais savoir — et je suis conscient que des parcelles de terre importantes ont été achetées — combien cela coûte. Bien que ce soit une bonne chose que la question ait été résolue, j'aimerais quand même savoir combien cela nous a coûté.

M. Nault: M. Walling vous dira le montant exact.

Le sénateur Sibbeston: Probablement pas beaucoup?

M. Nault: Cela dépend de ce que vous considérez comme «beaucoup». Je considère que le règlement des différends et l'établissement de relations entre les Premières nations, les peuples autochtones et le Canada en valent bien le prix, quel qu'il soit. Notre pays s'est développé et a prospéré grâce à nos relations avec les peuples autochtones. Nos traités ont été les premiers documents qui ont permis le développement dans l'ensemble du pays.

Oui, cela coûte de l'argent, et cela coûte davantage dans les centres urbains que dans des endroits comme celui d'où je viens dans le nord de l'Ontario, où l'on peut acheter de très grands terrains relativement bon marché. Cela dépend où se trouve la collectivité et où se tient la négociation.

I will give you a small example while Mr. Walling looks up the numbers. We are negotiating some urban treaties in downtown Vancouver. Keep in mind that it will cost us a heck of a lot more to purchase lands in downtown Vancouver than just outside Kenora, Ontario, where I live and where you can buy land relatively cheaply. I have a nice, three-acre property on a beautiful lake, but if I wanted to buy that much land in Vancouver I would need to be a multi-millionaire.

Mr. Walling, what is it worth so far?

Mr. Walling: At the end of the fiscal year 2000, if you consider the actual acquisition of properties plus legal costs, with Public Works being the agent for Indian Affairs, the cost was $14,045,760.52.

Senator Sibbeston: Do you foresee much additional cost that might emanate from the governance terms of the agreement?

Mr. Walling: The implementation of the governance per se will cost $280,000. That covers the ratification process, the making of their laws. They need a development plan for their territory and how they will set up their institutions. Of that amount, $30,000 will be a recurring cost, all covered by Indian Affairs' regular budgets.

Senator Christensen: The administration of land in the community of Oka is laid out in your documents, but what about the lands that are outside the community? What provision is there with the Kanesatake for those lands?

Mr. Nault: You are speaking about within the community of Kanesatake?

Senator Christensen: No, I mean the lands that are outside the Mohawk community.

Mr. Nault: The 57 lots will be brought into the process once there is a harmonization agreement on by-laws with the Village of Oka. They have agreed to a process to ensure that no contradictory laws will cover adjacent lots.

Senator Christensen: Are there not lots outside of that main community?

Mr. Nault: All lots are part of the municipality, but one particular section is Kanesetake itself and some portions are disbursed within the municipality. If Parliament were to pass this proposed legislation, we would still not move on the 57 lots disbursed around the community until there is a harmonization agreement, as I understand it. Then the others would move right away. Am I right?

Ms Corber: You are right. I would just add a nuance by saying that those 57 lots in the village which the minister is referencing are part of the arrangement. They will have 91(24) status, but the minister is quite right: The Mohawks cannot pass laws to develop those lots until they have a harmonization arrangement with Oka.

Pendant que M. Walling vérifie les chiffres, je vais vous donner un petit exemple. Nous sommes en train de négocier des traités urbains au centre-ville de Vancouver. Il faut penser que cela va nous coûter beaucoup plus cher d'acheter des terres au centre-ville de Vancouver qu'en banlieue de Kenora, en Ontario, où je vis et où on peut acheter des terres relativement bon marché. J'ai une belle propriété de trois acres au bord d'un lac magnifique, mais si je voulais acheter un terrain de cette taille à Vancouver, il faudrait que je sois multimillionnaire.

Monsieur Walling, combien cela a-t-il coûté jusqu'à maintenant?

M. Walling: À la fin de l'année financière 2000, si l'on tient compte de l'acquisition des propriétés et des frais juridiques, Travaux Publics étant l'agent pour les Affaires indiennes, le coût s'élevait à 14 045 760,52 $.

Le sénateur Sibbeston: Prévoyez-vous des coûts additionnels importants qui pourraient découler des dispositions de l'entente sur la gouvernance?

M. Walling: La mise en œuvre de la gouvernance elle-même coûtera 280 000 $. Cela comprend le processus de ratification et l'élaboration des lois. Ils ont besoin d'un plan de développement pour leur territoire et de déterminer comment ils établiront leurs institutions. De ce montant, il y aura un coût récurrent de 30 000 $, entièrement couvert par les budgets ordinaires des Affaires indiennes.

Le sénateur Christensen: L'administration des terres dans la collectivité d'Oka est expliquée dans vos documents, mais qu'en est-il des terres qui se trouvent à l'extérieur de la collectivité? Quelles sont les dispositions avec Kanesatake pour ces terres?

M. Nault: Vous parlez des terres qui se trouvent dans la collectivité de Kanesatake?

Le sénateur Christensen: Non, je parle des terres qui se trouvent à l'extérieur de la collectivité Mohawk.

M. Nault: Les 57 parcelles seront réunies une fois qu'une entente d'harmonisation des règlements sera conclue avec le Village d'Oka. Ils se sont entendus sur un processus pour s'assurer qu'aucune loi contradictoire ne touchera les terres adjacentes.

Le sénateur Christensen: N'y a-t-il pas des terrains qui sont à l'extérieur de la collectivité principale?

M. Nault: Tous les terrains font partie de la municipalité, mais une section en particulier constitue Kanesatake et certaines portions sont réparties dans la municipalité. Si le Parlement doit adopter le projet de loi, il ne serait quand même pas question des 57 terrains répartis dans la collectivité jusqu'à ce qu'il y ait entente d'harmonisation, d'après ce que je comprends. Ensuite, les autres seraient englobés immédiatement. N'est-ce pas?

Mme Corber: C'est exact. J'aimerais simplement ajouter une petite nuance en disant que les 57 terrains dans le village dont le ministre parle font partie de l'entente. Ils auront leur statut en vertu du paragraphe 91(24), mais le ministre a tout à fait raison. Les Mohawks ne peuvent adopter de loi visant l'exploitation de ces terrains tant qu'il n'y a pas d'entente d'harmonisation avec Oka.

Senator Christensen: My other concern is the closeness of the vote. We have discussed it here at some length. Did the ratification process clearly set out the acceptable majority?

Mr. Nault: Yes.

Senator Christensen: It was set out. Do you feel comfortable that the democratic voting process, which we are certainly very used to here, fits in with the traditional ways of that community in deciding issues of major importance?

Mr. Nault: Yes, senator, I would say I feel very comfortable. We have had discussions with the leadership on many occasions about what is considered acceptable, traditionally and by custom.

Senator Christensen: I ask that because I know we will be hearing about it.

Mr. Nault: This decision was made at the end of a long series of discussions between Canada and Kanesatake itself before we moved to sit down at the table. We always confirm at an early stage the details of the ratification process. As senators who are ex-cabinet ministers will know, I must get a mandate from cabinet that includes how we will assure ourselves that ratification was done fairly, legally and properly, and I must follow that. We do that up front before we move too far down the negotiating trail, because I must report back to cabinet that I have met the mandate that they gave me.

Senator Christensen: One more question: Is there any latitude for either the Senate or the other place to make any amendments to this proposed legislation?

Mr. Nault: No, honourable senators, obviously this is a negotiated agreement. It is like Nisga'a. I know that is always difficult for legislators, but we bargained in good faith on all sides. If this bill was amended by you, Canada would be accused of not negotiating in good faith. It is one of those take it or leave it kind of agreements. It is like a treaty; you either accept it or you do not. If you choose not to accept it, then I accept that and I will go back to the bargaining table. Obviously you would report to me why you do not accept it, but unfortunately, in these cases, no, I cannot accept amendments.

Senator Fraser: Minister, as I know you are aware, a number of members of both chambers are concerned about the matter of the rights of native women and, in this context, of residency rights. It is my understanding that the Kanesatake community actually has an inclusive residency policy and that there has not been a difficulty in practice. That is wonderful and very good news. I am sure we are delighted to hear it.

That makes me wonder why, since we are dealing with a situation that on the ground is already good, we could not have used this occasion to set down some markers in this agreement

Le sénateur Christensen: L'autre chose qui me préoccupe, c'est l'étroite majorité obtenue. Nous en avons discuté ici en long et en large. Est-ce que le processus de ratification établit clairement quelle est la majorité acceptable?

M. Nault: Oui.

Le sénateur Christensen: Ça a été établi. Êtes-vous à l'aise avec ce processus de vote démocratique, auquel nous sommes certainement très habitués ici, croyez-vous qu'il s'intègre aux façons traditionnelles qu'a la collectivité de décider de questions d'importance majeure?

M. Nault: Oui, sénateur, je dirais que je suis très à l'aise. Nous avons eu des discussions avec les autorités à maintes reprises sur ce qui est considéré comme acceptable, par tradition et par coutume.

Le sénateur Christensen: Je le demande parce que je sais que nous allons en entendre parler.

M. Nault: Cette décision a été prise à la fin d'une longue série de discussions entre le gouvernement du Canada et Kanesatake avant que nous décidions de nous asseoir à la table. Nous confirmons toujours dès le départ les détails du processus de ratification. Comme les sénateurs qui ont déjà occupé des postes de ministres le savent, je dois obtenir un mandat du Cabinet, notamment comment nous nous assurerons que la ratification sera faite équitablement, légalement et adéquatement, et je dois m'en tenir à cela. Nous prenons cette décision dès le début avant d'aller trop loin dans la négociation parce que je dois faire rapport au Cabinet que j'ai respecté le mandat qu'on m'a donné.

Le sénateur Christensen: Une autre question: Le Sénat ou l'autre endroit dispose-t-il d'une latitude quelconque pour proposer des amendements à ce projet de loi?

M. Nault: Non, honorables sénateurs, de toute évidence il s'agit d'une entente négociée. C'est comme l'entente des Nisga'a. Je sais que cela est toujours difficile pour les législateurs, mais nous avons négocié de bonne foi d'un côté comme de l'autre. Si ce projet de loi était amendé par vous, le gouvernement du Canada serait accusé de ne pas négocier de bonne foi. Il s'agit d'une entente qui est à prendre ou à laisser. C'est comme un traité, ou bien on l'accepte, ou bien on le refuse. Si vous décidez de ne pas l'accepter, alors je m'inclinerai et je devrai retourner à la table des négociations. De toute évidence, vous allez me dire pourquoi vous ne l'acceptez pas, mais malheureusement, en pareils cas, non je ne peux accepter d'amendements.

Le sénateur Fraser: Monsieur le ministre, je suis certain que vous le savez, un certain nombre de membres des deux Chambres sont préoccupés par la question des droits des femmes autochtones et, dans ce contexte, les droits de résidence. Je crois savoir que la collectivité de Kanesatake a effectivement une politique inclusive sur la résidence et qu'en pratique, cela ne pose pas de problème. C'est là une nouvelle merveilleuse et excellente. Je suis sûre que nous sommes heureux de l'entendre.

Ce qui m'amène à me demander pourquoi, puisque nous traitons d'une situation qui est déjà réglée sur le terrain, nous n'aurions pas pu profiter de l'occasion pour établir certaines

that would serve as a precedent for other situations where there have been rather greater difficulties.

Mr. Nault: Honourable senators, you and I have the same view. That is, the sooner we move to putting assurances of Aboriginal women's rights into the Indian Act and agreements, the better off we will all be. We are not there yet with these negotiations, and the reason I would not lose faith, I suppose, and feel that it would have to be part of these discussions, is that these are intended basically to get to where we are as a minimum, which is similar to the Indian Act.

I have told you and other senators that are close to me that it is my intention as a minister to come forward with legislation in the not-too-distant future that will amend the Indian Act to deal with Aboriginal women's rights. It would be my intention to have that as sort of the template or at least the starting point for negotiations and discussions with Aboriginal groups. We would negotiate higher standards with those outside of the Indian Act, but we would at least have minimums within the Indian Act that do not exist today. That was not the intention of this process, because this is much more restrictive.

Senator Fraser: Given that this agreement specifically does not put Kanesatake lands under the Indian Act, then in terms at least of residency — forget other questions of women's rights — you would have to come back and amend this proposed legislation as well, would you not?

Mr. Nault: No, because they will apply to the Charter. Thus, I would suspect that as we work our way through negotiations with this group and others, that women's residency and rights will be subject to federal laws. Even though this is not specifically stated in here, because all lands will be subject to and comply with the Canadian Charter of Rights and Freedoms, we could argue that this is better than the current Indian Act, because it does apply. However, it does not specifically state that because, as you know, the Indian Act is exempt from the requirements of the Charter. That is where the protection of women falls down.

Ms Sylvia Cox-Duquette, Legal Counsel, Native Law Section, Department of Justice Canada: Since the application of the Canadian Human Rights Act under the Indian Act, the Charter does apply to the Indian Act band. The Canadian Human Rights Act does not apply insofar as the authorities under the Indian Act. Interestingly, under the Kanesatake bill, which is not under the Indian Act, there is no exemption from the Canadian Human Rights Act. The residency laws here are subject to both the Charter and the Canadian Human Rights Act.

balises dans cet accord qui serviraient de précédent pour d'autres situations où l'on doit faire face à des difficultés plus grandes.

M. Nault: Honorables sénateurs, nous sommes sur la même longueur d'onde, c'est-à-dire que plus vite nous donnerons des assurances en ce qui concerne les droits des femmes autochtones dans la Loi sur les Indiens et les ententes, mieux cela vaudra pour nous tous. Nous n'en sommes pas encore là dans ces négociations, et si je ne perds pas espoir, je suppose, et si je pense que cela devrait faire partie de ces discussions, c'est que ces négociations visent essentiellement à nous faire atteindre un minimum, c'est-à-dire obtenir des dispositions semblables à celles prévues dans la Loi sur les Indiens.

Je vous ai dit à vous et à d'autres sénateurs de qui je suis proche que j'ai l'intention en tant que ministre de proposer une loi dans un avenir rapproché qui viendra modifier la Loi sur les Indiens pour régler la question des droits des femmes autochtones. J'ai l'intention d'établir cette loi comme une loi-cadre ou au moins comme un point de départ des négociations et des discussions avec les groupes autochtones. Nous pourrions négocier des normes plus élevées pour celles qui ne sont pas assujetties à la Loi sur les Indiens, mais au moins nous aurions des minimums établis dans la Loi sur les Indiens qui n'existent pas aujourd'hui. Le processus dont nous discutons ne visait pas cet objectif parce qu'il est beaucoup plus restrictif.

Le sénateur Fraser: Compte tenu du fait que cette entente ne place pas spécifiquement les terres de Kanesatake sous le régime de la Loi sur les Indiens, en ce qui concerne au moins la résidence — oublions les autres questions des droits des femmes — il vous faudrait revenir et modifier le projet de loi également, n'est-ce pas?

M. Nault: Non, parce que les gens vont invoquer la Charte. Ainsi, je suppose qu'au cours des négociations avec ce groupe et d'autres, les questions de résidence et de droits des femmes seront assujetties à des lois fédérales. Même si cela n'est pas spécifiquement énoncé ici, parce que toutes les terres seront assujetties à la Charte canadienne des droits et libertés et devront être conformes à ses dispositions, nous pourrions soutenir que cela est préférable à la Loi sur les Indiens actuelle parce que les dispositions s'appliquent. Cependant, ce n'est pas spécifiquement ce qu'on dit parce que, comme vous le savez, la Loi sur les Indiens n'est pas assujettie à la Charte. C'est là où la protection des femmes ne tient plus.

Mme Sylvia Cox-Duquette, conseillère juridique, Section du droit des Autochtones, ministère de la Justice du Canada: Depuis l'application de la Loi canadienne sur les droits de la personne en regard de la Loi sur les Indiens, la Charte s'applique effectivement aux bandes assujetties à la Loi sur les Indiens. La Loi canadienne sur les droits de la personne ne s'applique pas aux pouvoirs prévus par la Loi sur les Indiens. Fait intéressant à signaler, dans le projet de loi sur Kanesatake, qui n'est pas assujetti à la Loi sur les Indiens, il n'y a aucune exemption de prévue à la Loi canadienne sur les droits de la personne. Les lois sur la résidence ici sont assujetties à la Charte et à la Loi canadienne sur les droits de la personne.

[*Translation*]

Senator Gill: I'd like to congratulate the Minister and his team for the results that they got. We all know the difficulties Oka and Kanesatake had to live with for a while. For having been involved in the administration of Kanesatake, I can tell you that your success is a master stroke. For quite a while, Kanesatake's claims were ignored. In fact, the argument was that Kanesatake was not eligible to land claims which indicates the situation in which the Aboriginals found themselves.

The lands are divided between Aboriginals and Non-Aboriginals. Furthermore, there are pressures between the two groups. That is why those who participated in the negotiations really deserve our sincere congratulations because their task was not an easy one.

You reached a compromise. Things are not perfect, but given the circumstances, nobody could have done better. Aboriginals and Non-Aboriginals have to live together, we have to accept it.

Nonetheless, I would like to raise an issue. Clause 1 of the English version of Bill S-24 is very clear for it talks about "Kanesatake Interim Land Base Governance Act." However, this is not the case in the French version where it reads: "Loi sur le gouvernement du territoire provisoire de Kanesatake." That doesn't mean the same thing.

[*English*]

We are talking about land that is there on an interim basis; that does not fit.

[*Translation*]

May be you could look at this more closely. I understand what you mean. It is clear that it is a temporary Act concerning a territory. But in French, this is not what it says.

[*English*]

Mr. Nault: Thank you for your compliment, senator. It is always nice for the negotiators in particular, and the team, to hear that someone appreciates how difficult and complex some of these negotiations can be. I think they can all take some comfort, as I do, from the fact that we appreciate their work.

As to language discrepancies between French and English, I can tell you that in a previous incarnation, when I was a backbencher, we had to clean up the French text on many occasions because it was not drafted properly. If that is the case, we can do that. That is not a big issue. We do not want to complicate things or give the wrong impression of what it means in French and English. That is perfectly legitimate. I would not consider that an amendment, but just cleaning up the wording. We will certainly have a look at that. Drafters are not perfect. We will get back to you on that in the next couple of days.

[*Français*]

Le sénateur Gill: J'aimerais féliciter le ministre et son équipe pour les résultats qu'ils ont obtenus. On connaît les difficultés qu'ont rencontrées Oka et Kanesatake pendant un certain temps. Ayant été impliqué dans l'administration de Kanesatake, je peux vous dire que vous avez réussi un coup de maître. Pendant un bon moment, les revendications de Kanesatake n'étaient pas entendues. En fait, l'argumentation voulait que Kanesatake n'était pas éligible aux revendications territoriales. Ceci démontre la situation dans laquelle se trouvaient les Autochtones.

Le territoire est morcelé entre Autochtones et non-Autochtones. De plus, il existe des pressions entre les clans. C'est pourquoi tous ceux qui ont participé aux négociations méritent vraiment de sincères félicitations parce que leur tâche n'était pas facile.

Vous êtes arrivés à un compromis. Il s'agit d'une organisation qui n'est pas parfaite, mais dans les circonstances, personne n'aurait pu faire mieux. Les Autochtones et les non-Autochtones sont condamnés à vivre ensemble, il nous faut l'accepter.

J'aimerais toutefois soulever un point. L'article 1 de la version anglaise du projet de loi S-24 est très clair car il mentionne le «Kanesatake Interim Land Base Governance Act». Cependant, ce n'est pas le cas dans la version française où on peut lire: «Loi sur le gouvernement du territoire provisoire de Kanesatake». Cela ne veut pas dire la même chose.

[*Traduction*]

Nous parlons ici de terres assujetties à un régime provisoire; ça ne s'applique pas.

[*Français*]

Peut-être pourriez-vous étudier cela de plus près. Je comprends ce que vous voulez dire. Il est clair que c'est une loi temporaire sur une question de territoire. Mais en français, ce n'est pas ce qui est dit.

[*Traduction*]

M. Nault: Merci de votre compliment, sénateur. C'est toujours agréable pour les négociateurs surtout, et l'équipe, de savoir que quelqu'un reconnaît à quel point certaines de ces négociations peuvent être difficiles et complexes. Je pense que tout le monde peut, tout comme moi, se réjouir du fait que nous apprécions leur travail.

En ce qui concerne les différences entre le français et l'anglais, je peux vous dire que dans une vie antérieure, lorsque j'étais député d'arrière-ban, nous avons dû épurer le texte français à maintes reprises parce qu'il n'était pas rédigé correctement. Si c'est le cas, nous pouvons le faire, ce n'est pas un gros problème. Nous ne voulons pas compliquer les choses ou donner la mauvaise impression de ce que ça veut dire en français et en anglais. C'est tout à fait légitime. Je ne considérerais pas cela comme un amendement, mais comme une simple épuration du libellé. Nous allons devoir certainement nous pencher là-dessus. Les rédacteurs ne sont pas parfaits. Nous allons vous revenir là-dessus dans quelques jours.

The Chairman: I would like to thank you all very much. If Minister Martin has anything to say, refer him to me.

Mr. Nault: I will do that, Madam Chair, with pleasure.

The Chairman: If the committee members would stay just a few moments, please.

This afternoon we received a fax from Grand Chief James Gabriel. I do not know if you have all received a copy of this communication. I will read it into the record:

> Dear Honourable Senator,
>
> As you know, Bill S-24, the Kanesatake Interim Land Base Governance Act, has passed through second reading in the Senate of Canada.
>
> This Bill, which implements in Parliament, our Land Governance Agreement with Canada is of utmost importance for the Mohawks of Kanesatake. We hope to garner your support for this important legislation and would be very pleased to meet in order to discuss it with you.
>
> Yours truly,
>
> James Gabriel

Is it your pleasure, honourable senators, to meet with him on Tuesday morning?

Hon. Senators: Agreed.

Senator Fraser: Do we have any information on when we will meet the opponents of the bill from Kanesatake?

The Chairman: We can discuss that further on Tuesday morning. Perhaps we will have some names then.

The committee adjourned.

La présidente: Je tiens à vous remercier tous énormément. Si le ministre Martin a quelque chose à dire, renvoyez-le-moi.

M. Nault: Je le ferai, madame la présidente, avec plaisir.

La présidente: Si les membres du comité veulent rester pour quelques minutes, je leur en saurais gré.

Cet après-midi, nous avons reçu une télécopie du grand chef James Gabriel. Je ne sais pas si vous avez tous une copie de cette communication. Je vais la lire pour le compte rendu:

> Honorable sénateur,
>
> Comme vous le savez, le projet de loi S-24, Loi sur le gouvernement du territoire provisoire de Kanesatake, a été adopté en deuxième lecture au Sénat du Canada.
>
> Ce projet de loi, qui met en vigueur au Parlement notre entente sur la gouvernance de terres des Mohawks de Kanesatake avec le gouvernement du Canada, est de la plus haute importance pour les Mohawks de Kanesatake. Nous espérons avoir votre appui pour cette importante mesure législative et nous serions très heureux de vous rencontrer pour en discuter avec vous.
>
> Veuillez agréer, Honorable sénateur, mes salutations distinguées.
>
> James Gabriel

Honorables sénateurs, souhaiteriez-vous le rencontrer mardi matin?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Fraser: Est-ce que nous savons quand nous entendrons les opposants au projet de loi de Kanesatake?

La présidente: Nous pourrions en discuter plus en détail mardi matin. Peut-être que nous aurons à ce moment-là des noms.

La séance est levée.

MAIL POSTE
Canada Post Corporation / Société canadienne des postes
Postage Paid Post payé
Lettermail Poste–lettre
03159442
OTTAWA

If undelivered, return COVER ONLY to:
Public Works and Government Services Canada — Publishing
45 Sacré-Coeur Boulevard,
Hull, Québec, Canada K1A 0S9

En cas de non–livraison,
retourner cette COUVERTURE SEULEMENT à:
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada — Édition
45 Boulevard Sacré-Coeur,
Hull, Québec, Canada K1A 0S9

APPEARING—COMPARAÎT

The Honourable Robert Nault, P.C., M.P., Minister of Indian Affairs and Northern Development.

L'honorable Robert Nault, c.p., député, ministre des Affaires indiennes et du Nord Canadien.

WITNESSES—TÉMOINS

Wednesday, April 25, 2001

From the Department of Indian Affairs and Northern Development:

Deborah Corber, Senior Federal Negotiator, Self-Government Branch;

Walter Walling, Senior Negotiator, Specific Issues, Negotiation and Agreement Implementation.

From the Department of Justice:

Ms Sylvia Cox-Duquette, Legal Counsel, Native Law Section.

Le mercredi 25 avril 2001

Du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien:

Deborah Corber, négociatrice principale du gouvernement fédéral, Direction générale de l'autonomie gouvernementale;

Walter Walling, négociateur principal, Dossiers particuliers, Négociations et mise en oeuvre des ententes.

Du ministère de la Justice:

Mme Sylvia Cox-Duquette, conseillère juridique, Section du droit des Autochtones.

Available from:
Public Works and Government Services Canada — Publishing
Ottawa, Ontario K1A 0S9

En vente:
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada — Édition
Ottawa, Canada K1A 0S9